

Association Burundaise pour la Protection des Droits Humains et des Personnes Détenues, «APRODH»

RAPPORT ANNUEL 2013



Les ateliers de restitution et d'échange constituent des moments privilégiés pour les acteurs de la chaine pénale, de réfléchir ensemble avec l'APRODH sur les voies et moyens de promouvoir les droits des personnes privées de liberté.

Bujumbura, Mars 2013

AVANT - PROPOS

L'Association Burundaise pour la Protection des Droits Humains et des Personnes Détenues, APRODH en sigles est une ASBL agréée par l'ordonnance ministérielle N° 530/601 du 21 Août 2001. L'Association produit et publie, chaque fin d'année, le rapport de ses réalisations, lesquelles s'inscrivent toujours dans ses missions statutaires. Lesdites missions touchent 6 domaines principaux à savoir : le monitoring des droits humains en général, le monitoring des lieux de détention en particulier, la lutte contre la torture, la lutte contre les violences sexuelles et celles basées sur le genre, la vulgarisation des textes relatifs aux droits humains, le plaidoyer et l'assistance judiciaire aux victimes des violations des droits humains.

Dans le domaine de l'observation des droits humains, l'APRODH dispose de 17 bureaux implantés aux chefs lieux de toutes les provinces du Burundi. Chaque observateur provincial relève quotidiennement les violations des droits humains commises dans son ressort et transmet les informations au siège pour exploitation. Ces informations sont à la base des rapports périodiques publiés par l'APRODH pour décrire la situation qui a prévalu sur le territoire national et dénoncer le cas échéant, les cas d'atteinte au droit à la vie et à l'intégrité physique des citoyens, les cas de viols et de torture. Bref, à travers nos rapports, nous voulons faire part aux publics des différentes activités réalisées par notre organisation dans le domaine des droits des humains, en réservant une attention spéciale aux personnes détenues.

Nos antennes provinciales sont pilotées par 5 chefs d'antennes régionales chargés de superviser les activités de 3 à 4 observateurs provinciaux et assurer le renforcement des capacités ainsi que l'animation du personnel des antennes provinciales et des « accompagnants juridiques » basés dans les communes et zones. Cette dernière structure est composée de personnes qui rendent bénévolement leurs services à la population.

Cela étant, le monitoring des droits humains à travers tout le pays en vue d'une bonne appréciation contextuelle de la situation des droits humains exige non seulement le déploiement de ressources humaines dans toutes les entités territoriales, en l'occurrence des observateurs des droits humains, mais également beaucoup d'engagement et de don de soi de leur part.

Depuis son agrément, l'APRODH mène des visites de tous les lieux de détention (cachots et prisons) et dans les juridictions de tout le pays dans l'objectif de contribuer à l'amélioration des conditions de détention, d'échanger avec les acteurs de la chaine pénale et d'assurer faire le suivi des dossiers des justiciables.

Dans le domaine de la vulgarisation des textes relatifs aux droits de l'homme, l'APRODH organise des ateliers de sensibilisation et de formation à l'intention des responsables des communautés à la base (les élus locaux), du personnel pénitentiaire, des officiers de la police judiciaire et d'autres acteurs de la chaine pénale (les magistrats au niveau des parquets et des tribunaux). Ces activités portent essentiellement sur les instruments internationaux de protection des droits humains (la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la Convention contre la Torture) ainsi que sur les textes législatifs nationaux tel que le code pénal, le code de procédure pénale, le code de procédure civile, le Code des Personnes et de la Famille et le Code Foncier. Toujours dans le cadre de la sensibilisation, l'APRODH produit des outils pédagogiques tels que des affiches, des livrets, des T-shirts, etc...., et participe à des émissions et débats radiodiffusés afin d'atteindre le grand public.

Dans le domaine de la lutte contre la torture, les violences sexuelles et celles basées sur le genre, l'APRODH s'est joint aux autres organisations dans le plaidoyer pour la répression des actes de torture et des violences sexuelles, chose acquise avec le nouveau Code Pénal d'Avril 2009. Dès lors et même bien avant, l'APRODH mène des campagnes de sensibilisation sur les 2 fléaux et des actions d'assistance psychologique, sociale et judiciaire aux victimes en vue d'éradiquer l'impunité. L'APRODH offre également une assistance juridique et judiciaire aux personnes vulnérables (les femmes, les jeunes filles, les mineurs incarcérés, les handicapés, les personnes âgées, les orphelins ainsi que les victimes des violences sexuelles et celles basées sur le genre).

Dans le cadre du plaidoyer et de l'assistance juridique et judiciaire en faveur des vulnérables et des victimes de graves violations des droits humains, l'APRODH mène le dialogue permanent avec les autorités policières et judiciaires en vue d'un changement de comportement favorable à la dignité humaine et de l'humanisation des milieux carcéraux. Au niveau de l'accompagnement juridique, l'Association aide à la rédaction des plaintes et oriente les personnes en quête de justice vers les instances habilitées. Au niveau de l'assistance judiciaire, l'association prend en charge les services d'un avocat pour les personnes les plus nécessiteuses en fonction des moyens financiers disponibles.

En plus du besoin de rendre compte au Ministère de tutelle en l'occurrence le Ministère de l'Intérieur, l'APRODH contribue à asseoir un Etat de droit où règnent la justice et la paix sociales pour tous les citoyens.

On notera qu'au cours de l'année 2013, notre organisation n'a pas connu de changements en ce qui concerne les organes car les délais des différents mandats n'avaient pas encore expirés. Bien plus, aucune demande d'adhésion en tant que membre effectif de l'organisation n'a été enregistrée.

En ce qui concerne les immeubles, l'APRODH utilise des locaux qu'elle loue à des particuliers. Cela veut dire qu'elle n'a pas ses propres bureaux ou d'autres biens immobiliers. Ce rapport est le fruit d'une coopération et d'un partenariat fructueux entre l'Association Burundaise pour la Protection des Droits Humains et des Personnes Détenues et ses différents partenaires, qu'il s'agisse des structures étatiques, des partenaires techniques et financiers, des organisations de la société civile et de la population elle-même.

Que chacun des partenaires ci – haut mentionnés trouve, dans ce rapport, sa contribution à la promotion des droits humains au Burundi et l'expression de notre profonde gratitude. De plus, l'APRODH invite ses partenaires et tous ceux qui sont gagnés à la cause des droits humains à continuer à la soutenir dans sa noble mission de promotion de la dignité humaine, de protection du droit d'expression et d'opinion, de lutte pour la justice équitable et l'égalité de tous devant la loi pour cheminer, progressivement, vers un Etat de droit auquel aspire toute la population burundaise. Certes, le chemin est encore long, mais si nous nous levons comme un seul homme et conjuguons nos efforts, cette vision sera réalisée.

Le Président de l'APRODH

Pierre Claver MBONIMPA.

0. INTRODUCTION:

OBJECTIF, MÉTHODOLOGIE ET CONTENU DU RAPPORT

L'objectif ultime du présent rapport, comme ceux des autres années d'ailleurs, est de présenter une vue d'ensemble de l'évolution de la situation des droits humains au Burundi, de présenter les activités réalisées tout au long de l'année et de faire un plaidoyer pour la promotion du respect des droits humains dans tous les domaines de la vie du pays.

Le présent rapport s'est inspiré des rapports fournis par nos observateurs provinciaux et les équipes de l'APRODH qui ont effectué, tout au long de l'année 2013, des missions d'observation des droits humains sur terrain. Il a également profité des différentes contributions des acteurs de la chaine pénale burundaise, des organisations partenaires et des médias, qui, au cours des ateliers de restitution et d'échange sur la situation carcérale, n'ont ménagé aucun effort pour mener des réflexions approfondies afin de proposer les voies et moyens pour la promotion des droits des personnes privées de liberté.

Le premier chapitre sera principalement consacré à la description du contexte sécuritaire, politique, judiciaire, économique et social qui a prévalu tout au long de l'année 2013. Comme d'aucun le savent, l'évolution de ce contexte déjà mentionné influe, à plus d'un titre, sur la situation des droits humains dans notre pays et, dès lors, son analyse constitue la condition sine qua none d'une bonne appréciation de la qualité des droits humains.

Dans le second chapitre, le rapport abordera l'analyse des atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique c'est — à - dire les cas des personnes tuées en se penchant sur les catégories des présumés auteurs, les causes et les armes utilisées. Les cas des personnes qui ont été victimes des coups et blessures graves, parfois mêmes irréversibles seront mis en exergue. Dès lors, des tableaux, des histogrammes et des courbes montreront le nombre de personnes tuées et blessées et l'évolution du nombre de victimes selon les mois et selon les provinces.

Le troisième chapitre, quant à lui, traitera de l'état des lieux des violences sexuelles en général et du viol en particulier. Les cas de torture seront aussi épinglés et analysés systématiquement. Ici aussi, des tableaux, des histogrammes et des courbes présenteront des données statistiques relatives aux cas de victimes du viol et de torture ainsi que les catégories des acteurs présumés de ces actes.

Dans le quatrième chapitre, une description de la situation carcérale sera à l'honneur. Ainsi, les conditions de vie des détenus aussi bien dans les cachots que dans les prisons seront mises seront analysées pour montrer aux lecteurs les différents droits qui ont été violés.

Nous ferons part des visites des lieux de détention que nous avons effectuées au cours de l'année et notre appréciation sur la situation carcérale. Des ateliers ont été organisés dans toutes les provinces à l'intention des acteurs de la chaine pénale pour échanger sur l'état de la détention. Avant de clore ce chapitre, nous réserverons de l'espace aux engagements pris par les uns et les autres ainsi que les recommandations formulées par les acteurs de la chaine pénale en vue d'améliorer les conditions de vie des personnes privées de liberté. Un tableau commenté montrera l'évolution des effectifs des détenus dans les différentes maisons pénitentiaires que compte notre pays.

Avant de conclure ce rapport, nous développerons un chapitre qui traitera des projets qui ont été réalisés en partenariat avec d'autres organisations et/ou grâce à leurs financements : TROCAIRE, la Confédération Suisse, ICCO, le Fonds Mondial pour les Droits Humains et le Fonds pour la Démocratie et les Droits de l'Homme. Enfin, en guise de conclusion, nous dégagerons les handicaps connus tout au long de l'année dans notre organisation. Nous formulerons ensuite des recommandations en vue d'améliorer la situation des droits humains au Burundi.

*** *** ***

CHAPITRE I:

DU CONTEXTE SECURITAIRE, POLITIQUE, JUDICIAIRE, SOCIO ECONOMIQUE, ET DE LA JOUISSANCE DES LIBERTES PUBLIQUES.

I.1. Sur le plan sécuritaire

Au cours de l'année 2013, quatre facteurs ont été principalement à la base de la perturbation de la paix et de la tranquillité de la population dans plusieurs provinces du pays. En effet, des bandits armés ont, durant toute l'année, séquestré des familles entières et volé leurs biens sans répit. Ils ont également tendu plusieurs embuscades à des voyageurs et commerçants dans plusieurs localités du pays; causant plusieurs pertes en vie humaines.

De plus, les exactions des jeunes affiliés au parti au pouvoir appelés communément « Imbonerakure » n'ont cessé de se manifester durant toute l'année. Ces derniers, en se substituant aux agents de l'ordre et de sécurité dans certaines provinces du pays, ont, à l'occasion de rondes nocturnes, souvent infligé des traitements inhumains, cruels et dégradants à des populations paisibles. Des gens ont souvent été rançonnés par les jeunes militants du parti au pouvoir, et ces actes n'ont été que rarement réprimés.

La consommation des boissons « prohibées » a été aussi un élément de perturbation de la paix et de la tranquillité de la population étant donné que les fabricants et les consommateurs de ces boissons, une fois en état d'ébriété, se livrent des bagarres et infligent des coups et blessures graves, voire mêmes irréversibles à des personnes.

Enfin, la détention illégale et la prolifération des armes légères et de petits calibres (ALPC) dans la population ont contribué énormément à la création d'un climat peu favorable à la quiétude des ménages. Ces armes ont été utilisées dans le vol, les règlements de comptes, et bien d'autres bavures.

Ci-après, nous relevons quelques 29 cas illustrant dans leur chronologie les perturbations enregistrées sur le plan sécuritaire :

- **1.** Dans la nuit du 13 au 14 Janvier 2013, les positions militaires de Vugizo, en commune Mutimbuzi, province Bujumbura Rural ont été la cible d'attaques perpétrées par des groupes armés de fusils.
- 2. Dans la même commune de Mutimbuzi et plus précisément en zone Maramvya, une grenade a été lancée au domicile de feu HATUNGIMANA Nestor lorsqu'une foule de personnes y observait le deuil au lendemain de l'assassinat de ce dernier.

Soulignons qu'un militaire frère du défunt a failli être tué par un groupe de gens présumés

être des Imbonerakure.

- 3. Dans la nuit du 11 au 12 Février 2013, le calme de la population a été rompu par des coups de fusils qui ont retenti dans la localité de Vugizo en zone Gatumba de la commune Mutimbuzi. La cible était la position de la Police de l'Air, des Frontières et des Etrangers, « PAFE » qui a été attaquée par des hommes armés de fusils qui proviendraient de la RD Congo. Heureusement aucune perte en vie humaine n'a été enregistrée.
- 4. Dans la nuit du 15 au 16 Février 2013, une bande de personnes armées de fusils et de grenades a attaqué le ménage de NDIKUMANA Deo de la colline Gihanga en zone Kajondi, commune Rutovu, province Bururi. Ces tueurs ont fusillé NDIKUMANA avant de l'achever par grenade et machettes.
- **5.** Dans la nuit du 18 au 19/02/2013, au Lycée Rubanga en province Bururi, des personnes inconnues sont entrées dans un dortoir des garçons avec des couteaux et ont blessées 3 élèves.
- **6.** Dans la nuit du 27 au 28 Février 2013, des voleurs armés de fusils ont pillé dans une boutique située sur la colline Mahonda de la commune Bururi, province Bururi.
- 7. En province Cankuzo, les navettes des hommes armés ont été signalées surtout dans les communes de Cendajuru et Mishiha. En commune de Mishiha, sur la colline de Musemo, un groupe d'hommes armés de deux fusils, de machettes et de battons a tendu une embuscade à un bus de l'Office de Transport en Commun « OTRACO » en date du 28/02/2013. Dans cette embuscade, six personnes ont été blessées.
- **8.** Dans la nuit du 18 au 19 Mars 2013, une embuscade a été tendue sur la RN 7 à Cogo en commune Mugamba, province Bururi, par des personnes armées: 3 commerçants de Kayogoro (Makamba) qui se rendaient à Bujumbura ont été dépouillés de leur argent, soit une somme déclarée de 12.000.000 FBU. Lors d'une patrouille qui a suivi, la police a retrouvé une grenade perdue par les voleurs.
- **9.** En commune Cendajuru, province Cankuzo, sur la colline de Misugi, il y a eu passage d'un groupe d'hommes armés de fusils qui venaient de la Tanzanie en date du 23/03/2013. Un affrontement entre ce groupe et les forces nationales de défense et de sécurité (militaires et policiers) a eu lieu à cette même colline. Quatre personnes ont été arrêtées pour des raisons d'enquêtes.
- 10. Dans les provinces Bubanza, Muramvya et Mwaro, la fabrication et la consommation des boissons prohibées (interdites par l'Administration) ont souvent été à l'origine de bagarres et d'insécurité. Ainsi, dans la nuit du 13/4/2013, vers minuit, deux jeunes Imbonerakure en état

d'ébriété ont sauvagement blessé un policier du nom de NDAYISHIMIYE Emmanuel sur la colline Gisovu, en commune Bubanza.

- 11 .Dans la province Cibitoke, les Imbonerakure n'ont cessé de menacer la paix et la tranquillité de la population. En effet, le 15 Avril 2013, vers 20 h 00' à la Transversale 7, zone Cibitoke en commune Rugombo, BUTOYI Vital, gardien des vaches du Camp Cibitoke a été arrêté par des Imbonerakure (VYAMUNGU et MATOROSHI). Ils l'ont ligoté et battu violemment. Il a été libéré après le payement d'une rançon de 20.000 FBU. Lorsqu'il est allé porter plainte à la Police Judiciaire de Cibitoke, ces Imbonerakure ont déclaré qu'ils sont au service de la documentation et que pour cela, un simple O.P.J n'est pas compétent pour les convoquer.
- 12. Le 16 Avril 2013 vers 18hoo' du soir, Monsieur NIYONSABA Jérôme de la commune Murwi a été, lui aussi, arrêté par un groupe des jeunes Imbonerakure. Ils l'ont blessé à la jambe gauche et à la tête. Lorsqu'il est allé porter plainte à la P.J. Cibitoke, la police a arrêté 2 de ses malfaiteurs et le dossier a été transmis au Parquet.
- **13.** Le 18 Avril 2013, vers 8hoo' du matin à la Transversale 4 en Commune Rugombo, un groupe d'Imbonerakure conduit par le nommé DENINGI a battu un homme connu sous le prénom de Vincent. Il a confisqué sa houe et sa machette du simple fait qu'il a manqué une somme de 1.000 FBU qu'ils avaient réclamée.
- 14. Dans la province de Gitega, des groupes de bandits armés ont été, à maintes reprises, signalés dans la commune Bugendana, où dans la matinée du 19/04/2013 vers 10 heures, CISHAHAYO Jean Bosco (commerçant) a été tué par un groupe d'hommes armés de fusils lorsqu'il se dirigeait vers la ville de Gitega à bord de sa voiture. Ces bandits ont utilisé le fusil de type Kalachnikov N° 7196 appartenant à l'APP1 MIBURO Léonidas (policier de la PNB) qui était, à ce jour, affecté à la sécurité de la BANCOBU-Gitega.

Les présumés auteurs de cet assassinat sont : NZOSABIMANA Vincent (le tireur), NIBIZI Abdelaziz, NIYONKURU Abdoul, MIBURO Léonidas (le policier) et le fils ainé de la victime du nom de RUBERINTWARI Diomède qui aurait commandité cet assassinat pour cause des conflits avec son père. Notons que les trois premiers présumés auteurs sont des motards de la ville de Gitega. Enfin, tous ces assassins ont été condamnés à la prison à vie.

- **15.** Le 10 Mai 2013, un groupe de bandits armés a attaqué sur la colline de Bigera en commune de Butaganzwa, province Ruyigi, le domicile de KAGOMA Edouard, tuant trois personnes.
- **16.** Le lendemain, sur la colline de Kivumu dans la même commune Butaganzwa, un certain MASUDI a été arrêté et fusillé par un groupe de bandits armés. Les présumés auteurs ont été arrêtés.

- 17. En zone Gatumba de la commune Mutimbuzi, un bus de transport en commun est tombé dans les mains des personnes armées dans la nuit du 18 au 19/5/2013 vers 21h dans la localité communément appelée Ruzizi. Ces derniers l'ont arrêté et ont tiré sur les passagers parce que le chauffeur avait refusé de s'arrêter. Ce bus transporterait des Imbonerakure en provenance de la ville de Bujumbura vers Gatumba. Dans cet incident, 3 personnes seraient mortes sur place et 10 autres blessées. Des enquêtes ont eu lieu pour identifier les auteurs mais les résultats n'ont pas été connus du public.
- 18. En date du 28 Mai 2013, au quartier 5 de la commune urbaine de Ngagara, l'expulsion de la famille NYAKABETO Justin de la maison qu'il habitait par la Commission Nationale Terres et autres Biens (CNTB) a créé beaucoup d'insécurité dans la population de toute la commune Ngagara. Cette activité a occasionné plusieurs blessés après que la police ait utilisé des gaz lacrymogènes et tiré plusieurs balles en l'air pour disperser la population qui s'opposait à l'exécution de cette décision jugée par plus d'un comme illégale. Dans la foulée des événements, 24 jeunes gens ont été arrêtés par la police et emprisonnés, et puis jugés et condamnés.
- **19.** Dans la nuit du 29/5/2013 vers 19 heures, trois personnes à bord d'un véhicule de marque Toyota Dyna sont tombées dans une embuscade tendue par des hommes armés de fusils sur la RN₅ entre la 11^{ème} et la 12^{ème} transversale de Buringa en commune Gihanga, province Bubanza. Ainsi, BWENGE Albert, MATESO Eliezer et le surnommé MUTURAGI ont pu échapper de justesse mais leur véhicule a été brulé.
- **20.** Sur la même itinéraire, BIZIMANA Fleury (26 ans) et sa tante HARERIMANA Espérance qui étaient à bord d'une moto ont été tués par ces mêmes malfaiteurs. Dans cette même attaque, un militaire en intervention de secours a été tué et un autre blessé.
- **21.** Le 02 Juin 2013 vers 18 heures 30 minutes, un camion de marque Mitsubishi (FUSO) est, lui aussi, tombé dans une embuscade tendue par des hommes armés de fusils sur la RN_5 entre la $10^{\rm ème}$ et la $11^{\rm ème}$ transversale de Buringa, en commune Gihanga. Parmi les hommes armés, l'un a été tué par les militaires de la position proche du lieu de l'attaque. Trois personnes à bord de ce camion ont été grièvement blessées.
- 22. En date du 30/06/2013, sur la colline de Kinyinya en zone Rwisabi de la commune de Mutaho, province Gitega, un groupe de 8 jeunes Imbonerakure dirigé par un certain SABUSHIMIKE Éric (qui aurait remplacé NDAYIKENGURUKIYE Pascal surnommé Commissaire GIKASHI arrêté sur un cas d'assassinat), aurait enlevé BARANKENYEREYE Salvator, membre du parti FRODEBU et l'aurait conduit vers la vallée de Kagoma séparant les collines de Nyangungu et Kinyinya. Arrivés dans cette vallée, ils ne se seraient pas convenus sur son sort. Entre temps, les enfants de BARANKENYEREYE Salvator auraient été avertis de

l'enlèvement de leur père et auraient donné un ultimatum à ces Imbonerakure selon lequel ils allaient tuer leurs parents en revanche si quelque mal arrivait à leur père. Trois malfaiteurs que le vieux a pu reconnaître ont été arrêtés pour être jugés.

- 23. En date du 05/07/2013, vers 10h30min, sur la colline de Runyankende en commune Mishiha, province Cankuzo, un groupe d'hommes armés de fusils a tendu une embuscade à 5 commerçants qui se rendaient à Mishiha pour acheter des vaches. Selon leurs déclarations, ils leur ont volé plus de 27.000.000 de Shillings et 9.000.000 de Frans Burundais. Les policiers ont vite intervenu et ont pu récupérer une somme de 11.842.000 Shillings et 920.000 FBU. Lors des échanges de tirs entre ces voleurs et les policiers, deux voleurs ont été tués.
- **24.** En Mairie de Bujumbura, des tirs nourris ont été entendus dans la nuit du 8/7/2013 dans plusieurs localités de la Capitale. Ainsi, en commune Gihosha, une grenade a été lancée dans les enceintes de cette commune par une personne non identifiée. Des policiers l'ont poursuivie mais en vain. A ce moment, 2 véhicules ont été endommagés.

Dans la même nuit, cette fois – ci, en commune Cibitoke, des policiers en patrouille de routine ont croisé un groupe de 3 personnes dont l'une était armée. Ils ont alors échangé des coups de feu, mais aucun dégât n'a été signalé.

En commune Nyakabiga, 2 personnes qui sortaient d'un cabaret ont essuyé des tirs de la part d'un groupe de 5 personnes qui n'ont pas été identifiées.

- 25. Le 14/07/2013 vers minuit, sur la colline de Nyabitsinda, commune Nyabitsinda, province Ruyigi, un groupe d'hommes armés de machettes, de couteaux et de fusils a défoncé la porte de la maison de YANGENDANYE Albert. Ils l'ont grièvement blessé et il est mort lors qu'on l'évacuait vers la structure de soins de Kinyinya. Sa femme NTIBANYIHA Pascasie et son fils NIYONKURU Elie ont été blessés et soignés au centre de Santé Nyabitsinda. Les auteurs sont restés inconnus.
- **26.** En province Ruyigi, CONGERA Léonidas (20 ans), de la colline Mubavu en commune Bweru a subi des traitements inhumains imposés par des Imbonerakure en date du 30/07/2013 et cela a perturbé la sécurité dans la localité. Tout a commencé par des disputes entre CONGERA et NIBIZI Stany (cabaretier), qui l'a pris par la gorge l'accusant de vol. Il a directement téléphoné à NCAMWAKA Dieudonné alias Major qui est en même temps responsable communal des Imbonerakure et Directeur de l'EP Mubavu. Celui ci est vite arrivé en compagnie d'autres Imbonerakure. Après avoir déshabillé CONGERA Léonidas et lui avoir extorqué une somme de plus de 100.000 FBU (il avait vendu sa vache), ils ont pris les cordes et l'ont suspendu près d'une fenêtre, pendant trois heures. Pendant ce temps, CONGERA a été battu jusqu'à perdre connaissance. Le lendemain, il est alors allé se plaindre chez l'OPJ mais celui ci ne l'écoutera qu'au troisième retour. Mais, au lieu d'interroger les présumés auteurs cités par la victime (NCAMWAKA Dieudonné, SINDIHO Célestin et NYABUHORO Siméon), l'OPJ a proféré des menaces à la victime en lui intimant l'ordre de

retirer sa plainte sous le risque d'être éliminé physiquement s'il poursuivait le dossier.

- 27. Dans la soirée du 29/08/2013 vers 19h30, sur la colline Nyabigozi en commune de Gisuru, une attaque à la grenade a été perpétrée à un groupe de personnes qui se rendaient sur la colline de Rubanga. Cinq personnes NAHIMANA Anne - Marie, BARUTWANAYO Astérie, KAZINA Nestor et sa femme BARAGONYEKA Hélène ainsi que son enfant Enock sont mortes sur place. Trois autres personnes ont été blessées pendant cette attaque. Des enquêtes ont été amorcées et huit présumés auteurs (SIMENYUMUSI Simon, NYAMUBESHI Marc, NTAHOKAROYE Egide, BANGURA, MISIGARO Floribert, NZAMBIMANA Gérard, RITINDUKE Ephrem et BATAKANWA Dieudonné) ont été arrêtées pour des raisons d'enquête. L'origine des conflits serait liée à la peine de 2 ans de prison que venait de purger BARUTWANAYO Astérie sur l'infraction de coups et blessures volontaires ayant entrainé la mort de son mari en date du 18/04/2012. Astérie B. venait de bénéficier d'une libération conditionnelle. La famille de son mari avait gardé une dent contre elle. De plus, le petit frère de son mari venait d'avoir un accident mortel d'une moto. C'est Astérie qui a été accusée d'avoir jeté le mauvais sort à leur frère mort accidentellement. Ainsi, les membres de la famille de son mari se seraient organisés pour se venger.
- **28.** Le comportement des Imbonerakure de la province Bubanza comme dans plusieurs autres coins du pays est resté alarmant. En effet, le 19/10/2013, NSENGIYUMVA Jules, militaire en congé, a été battu très sérieusement par NDIKUMANA Elie (n°1 des Imbonerakure en commune Bubanza) accompagné d'autres jeunes et en présence de l'Administrateur Communal dans une buvette appelé communément « NGANDA RELAXE » vers 21heures. Deux promoteurs de ces bavures qui étaient NDIKUMANA Elie et HAKIZA ont été convoqués par le parquet mais n'ont pas voulu comparaitre.
- 29. Dans la province Ngozi, une insécurité grandissante a été remarquée dans le site des déplacés de Ruhororo depuis le 22/11/2013 lorsqu'une grenade a été lancé chez RIVUZIMANA Balthazar habitant dans le site et membre du comité mise en place par le Gouverneur de la Province Ngozi pour étudier la question de l'occupation de ce site. Le matin du 25/11/2013, lorsque la police est venue pour arrêter 2 personnes soupçonnées d'avoir lancé la grenade, la population du site dont la majorité était des jeunes, s'est soulevée pour empêcher que ces personnes soient arrêtées. Ils ont lancé des pierres aux policiers et ces derniers ont été obligés de tirer en l'air pour empêcher ces réactions. De même, ils ont barricadé par des pierres la Route Nationale N16 (Ngozi-Gitega). Pour contenir cette insurrection, un renfort de militaires venant de Ngozi a du être déployé. Les déplacés, voyant les militaires, ont vite pensé qu'ils étaient venus les chasser de force, d'où la confrontation. L'autre cause de ce trouble est une désinformation sur le rapport produit par le Comité ci-haut cité. Les habitants du site ont préféré quitter leurs maisons pendant les 2 jours où la police était encore dans le site. Dans ces émeutes, deux personnes ont été blessées lorsqu'elles fuyaient.

I.2. Sur le plan politique

Au cours de l'année 2013, la situation politique a été surtout marquée par des rencontres de haut niveau entre les acteurs politiques burundais pour discuter surtout des échéances électorales de 2015 et le nouveau projet de constitution du Burundi. Les relations entre le parti au pouvoir, le CNDD – FDD et les partis de l'opposition surtout les partis regroupés au sein de l'Alliance Démocratique pour le Changement « ADC – Ikibiri » ainsi que le comportement des Imbonerakure (jeunes affiliés au parti au pouvoir) et les jeunes des autres partis de l'opposition ont attiré l'attention de plus d'un.

- **o1.** Du 11 au 13 mars 2013, le Bureau des Nations Unies au Burundi (BNUB) a tenu un atelier à l'endroit des acteurs politiques burundais. Au terme de cet atelier de trois jours sur « Le processus électoral au Burundi : Enseignements et perspectives », différents acteurs de la politique burundaise se sont convenus sur un certain nombre d'éléments d'une feuille de route vers les élections de 2015.
- o2. La feuille de route recommandait entre autres la contribution constructive de la jeunesse affiliée aux partis politiques à un environnement propice aux élections transparentes, libres et apaisées de 2015, la liberté des partis de l'opposition à organiser et de tenir des meetings politiques, etc. Après cet atelier, tout le monde s'attendait à un changement radical de comportement dans les relations entre les partis politiques. L'accalmie n'a pas duré longtemps. L'intolérance politique a vite repris et au fil des jours, la barbarie a, par endroit, gagné du terrain, si bien que d'aucuns commençaient à croire qu'il s'agirait d'un mot d'ordre venu de la direction du parti au pouvoir.
- o3. Au mois de Mai 2013, certaines autorités politiques et administratives en l'occurrence le président du CNND/FDD et le porte parole dudit parti se sont prononcés sur le comportement des Imbonerakure. Les autorités de ce parti ou les autorités administratives qui ont eu le courage de se prononcer sur cette question, au lieu de les exhorter à la cohabitation pacifique, les soutenaient en appréciant positivement leur façon d'agir et en clamant que la responsabilité des actes délictueux doit rester individuelle. Réagissant à cette appréciation du comportement des Imbonerakure par les leaders de leur parti, certains responsables des partis de l'opposition n'ont pas tardé à dire non à leurs provocations jusqu'à en arriver aux affrontements.

C'est ainsi que la liberté d'organiser et de tenir des meetings politiques a vite été arrachée des mains des partis politiques de l'opposition, des affrontements entre les Imbonerakure et les jeunes des autres partis de l'opposition surtout de l'ADC-Ikibiri et des enlèvements des drapeaux des partis politiques sont devenus monnaie courante, perturbant la vie sociale. En effet, quelques cas chronologiques peuvent étayer cet état de chose :

- **04.** Le 17 Août 2013, à Muyinga, lors de la fête de levée de deuil dans la famille de Hussein RADJABU, ex-patron du CNDD-FDD, une bagarre éclate entre les membres du parti au pouvoir et ceux de l'UPD-ZIGAMIBANGA venus soutenir Hussein RADJABU. Des échanges de jets de pierre se soldent par des cas de blessés.
- **o5.** Du 26 au 28 Août 2013, le président du MSD est en tournée en province Kayanza. Après son départ, les prénommés Appolinnaire et Donavine, tous deux membres de son parti en commune Gahombo sont malmenés par les Imbonerakure. Et sur la colline Gakuro de la même commune, 5 drapeaux du MSD sont volés, on ne sait par qui.
- **o6.** Le 28 Août 2013, les drapeaux du parti Sahwanya FRODEBU sont volés en commune Gatara, sur les collines Kivuruga et Nyarurambi. Les voleurs n'ont jamais été identifiés.
- **o7.**En date du 31 Août 2013, en commune Buganda (zone Gasenyi, à la transversale 3), NDUTIYE, membre du parti Sahwanya FRODEBU est tabassé par un groupe de 4 Imbonerakure parmi lesquels il a reconnu MPITABAVUMA et NCUTI. Le refus d'adhérer au parti CNDD –FDD est à la base de ce traitement inhumain.
- **o8.** Entre le 03 et le 06 Septembre 2013, deux drapeaux du parti UPRONA sont volés respectivement sur les collines Kidasha et Giseruko de la commune Marangara. Les auteurs de ce vol n'ont jamais été identifiés.
- **og.** Au lendemain du jubilé de la paroisse Kiremba en province Ngozi, le 08 Septembre 2013, l'administrateur communal de Kiremba convoque des personnes qui se seraient entretenu avec RWASA Agathon venu à la célébration de la fête paroissiale.
- 10. Le 13 Septembre 2013, des membres du MSD de Buringa en commune Gihanga arrachent les drapeaux du CNDD FDD plantés sur cette colline comme pour se venger. Le lendemain, 4 d'entre eux sont arrêtés par la police sur l'infraction de tapage nocturne et ils ne seront relâchés que contre paiement d'une amande de 50.000 FBU chacun.
- **11.** Le 15 Septembre 2013, 2 membres du MSD sont blessés au cours d'un affrontement entre les membres du MSD et ceux du CNDD FDD venus contrecarrer la tenue d'une rencontre que le MSD avait organisée en zone Rubirizi de la commune Mutimbuzi. Les dégâts ont été limités parce que, fort heureusement, la police est intervenue très rapidement.
- **12.** Le 21 Septembre 2013, en commune Busoni (colline Segu), KAZABIZA Abdoul et KABINGWA Ramadhan, membres du parti FRODEBU Nyakuri, sont battus et blessés par des Imbonerakure conduits par MAZOYA et un certain Prosper.
- 13. En commune Nyakabiga de la Mairie de Bujumbura, le climat a été tendu entre les

membres du CNDD-FDD et ceux du MSD qui accusaient le parti au pouvoir d'être le responsable du vol de ses drapeaux et de l'épandage des matières fécales sur les portes et les trottoirs de son bureau dans la nuit du 25 Septembre 2013.

- 14. Dans la matinée du 06 Octobre 2013, à la 10^{ème} avenue du village 4 en commune Gihanga, une bagarre éclate entre les Imbonerakure et les jeunes du MSD lorsque qu'ils se croisent pendant leurs activités sportives. Le bilan des affrontements est de 5 blessés dont 3 du côté des Imbonerakure et 2 du MSD. Une arrestation sélective est vite opérée pour les seuls membres du MSD. D'aucuns se sont demandé pourquoi l'autre partie en conflit n'a pas été inquiétée.
- **15.** En date du 12 Octobre 2013, à Kiriri; MISAGO Edouard, membre du FNL aile de RWASA Agathon est enlevé par un agent du Service National de Renseignement et conduit manu militari à la prison de Muramvya. Quelques jours après, il sera accusé de s'être évadé de la prison centrale de Mpimba alors qu'il détient toutes les pièces prouvant sa sortie régulière de la prison en 2011. Et jusqu'à la fin de l'année 2013 (au moment de la rédaction de ce rapport), il était toujours en détention.
- **16.** Le 20 Octobre 2013, en commune Gitega et plus précisément sur la colline Higiro, NTIMPIRANGEZA Raymonde, représentante du MSD est séquestrée par 6 cadres membres du CNDD-FDD dirigés par MAWAZO Marcelline représentante provinciale des femmes du CNDD-FDD appelées communément « Abakenyererarugamba ». Les objets et documents d'identification de son parti son subtilisés.
- 17. Les manœuvres politiciennes des jeunes affiliés au parti CDD-FDD au pouvoir qui sont communément appelés « Imbonerakure » sont allées jusqu'à créer des rivalités dans leurs rangs. En effet, dans la nuit du 4 Avril 2013, le père du chef des Imbonerakure dans la commune Mutaho, BUTOYI Jean habitant la colline Nzove en commune Mutaho a été tué par les Imbonerakure, dans sa maison. En ce qui concerne les causes de cet assassinat, il aurait été commandité par l'administrateur communal parce que NDAYIKENGURUKIYE Abel, Conseiller communal chargé du développement et fils du défunt ne s'entendait pas avec l'administrateur communal de Mutaho depuis une année. Abel ne tolérait pas les exactions de ces Imbonerakure qui agissent sous la bénédiction de l'administrateur. Ainsi, ce dernier craignait qu'Abel le remplace à son poste puisqu'il était responsable du CNDD FDD en commune Mutaho. De plus, les personnes arrêtées auraient avoué que les armes appartenaient à l'administrateur communal.
- **18.**Après deux jours d'analyse des propositions d'amendement du code électoral de 2009, les présidents des partis politiques et acteurs politiques réunis à Kayanza du 23 au 25 Mai 2013, ont pu dégager quelques consensus. Cette seconde rencontre des acteurs politiques et

présidents des partis agréés, à laquelle ont pris part les représentants de la société civile et ceux des confessions religieuses a constitué une réussite selon certains acteurs concernés.

- 19. Le retour de l'exil de certains leaders des partis politiques de l'opposition a également marqué l'actualité politique de l'année 2013. Après la rentrée d'Alexis SINDUHIJE (le 09 Mars 2013), Président du MSD, ce fut le tour d'Agathon Rwasa du FNL qui est revenu au pays en date du 06 Août 2013. A cette date, RWASA devait faire une « réapparition publique », mais la police a fait fermer le lieu du meeting. Précisons que la police a empêché Agathon RWASA de rejoindre ses partisans à l'Avenue du Large (en commune Kinindo) où ils devraient se rencontrer en meeting dans une salle privée à l'endroit dénommé « Kwiraro ». Cette rencontre s'est finalement tenue à son domicile sis à Kiriri. Depuis cette date, des déclarations contradictoires soit de MIBURO Emmanuel, président du parti FNL, aile soutenue par le pouvoir en place, soit de RWASA, président de l'ancien FNL qui se reconnait dans l'opposition, soit des gens qui sont pour la tenue d'un congrès extraordinaire du Parti pour trouver une solution à cette crise que traverse le parti FNL, soit du gouvernement... se sont multipliés.
- 20. Au niveau politique toujours, en date du 5/10/2013, le parti UPRONA a sorti un communiqué de presse dans lequel il annonçait le retrait de sa confiance dans la personnalité du Premier Vice-président de la République issu dudit parti en la personne de Térence SINUNGURUZA pour n'avoir pas su défendre les intérêts du parti au profit de ses intérêts propres. Toujours selon ce communiqué, il a continué à attiser la haine entre les membres de ce parti. A son tour, il a refusé de partir tout en prétextant que les procédures de son éviction ne seraient pas légales et a menacé de révéler au grand public les dessous de cette décision. Cela a fait couler beaucoup d'encre et de salive. Mais finalement, en date du 15/10/2013, il a présenté sa démission pour laisser son fauteuil à Bernard BUSOKOZA qui prêtera serment le 22/10/2013; un serment qui, selon les spécialistes de la loi constitutionnelle, n'était pas conforme au prescrit de cette loi. C'est ainsi que le nouveau 1^{er} vice-président l'a refait le 25/10/2013.
- 21. En date du 24/11/2013, les partis de l'ADC Ikibiri ont lancé un ultimatum au Gouvernement qu'ils allaient demander à leurs partisans de descendre dans les rues si, endéans 14 jours, il n'acceptait pas de s'asseoir avec eux pour s'entendre sur les modifications à apporter à la Constitution du Burundi. Ils ont, en même temps exigé le retrait de ce texte du parlement où il était déjà depuis plusieurs jours. La manifestation a été annulée à la dernière minute, mais sans que l'on puisse en connaître la véritable raison avec certitude. Officiellement, c'est à cause de l'hommage à l'ancien président sud-africain récemment décédé et médiateur des pourparlers de l'accord de paix d'Arusha, Nelson Mandela. Mais peut-être aussi parce que la police avait clairement indiqué qu'elle réprimerait sévèrement ce qu'elle considérait comme une menace à l'ordre public.

22. Dans la même période, la Conférence épiscopale du Burundi a lancé un appel pour dénoncer l'actuel « climat politique surchauffé ». Dans un communiqué, les évêques ont déclaré qu'une « Constitution qui serait adoptée sans dialogue ni consensus risquerait de compromettre le processus de paix et de réconciliation ». Ils ont demandé à ce que la plupart des modifications proposées soient reportées après la tenue des élections en 2015.

Finalement le parlement burundais prendra les choses en main pour organiser et tenir des assises où tous les responsables des partis politiques, les acteurs politiques, les organisations de la société civile et les confessions religieuses seront conviés et répondront présents, le 19 et 20 Décembre 2013, pour discuter des amendements à apporter à cette constitution.

1.3. Sur le plan judiciaire

Le domaine judiciaire a, en 2013, été caractérisé par des jugements des dossiers qui n'avaient que trop trainé même si la plupart de ces dossiers ont connu des tournures tintés d'injonctions de l'exécutif. Cela a démontré que l'indépendance de la magistrature burundaise longtemps clamée par nos juges est loin d'être une réalité.

o1. En effet, en date du 08/01/2013, la Cour d'Appel de Gitega a rendu un arrêt sur l'affaire RUVAKUKI Hassan et consorts. Après la requalification des faits, RUVAKUKI Hassan, MIBOHE Karim, NDIKE Fabien, NDORICIMPA Alain Gérard, NTEZIMANA Idi, NTIRWONZA Alexis, SINDAYIGAYA Nestor, NGENDABANYIKWA Barthélémy, IRAMBONA Christophe, BUHONYORI Alfred et BAREKAYO Emmanuel ont été accusés de participation à une association formée dans le but d'attenter aux personnes et aux propriétés et ont été condamnés à 3 ans de Servitude Pénale à Perpétuité (SPP). Par la même occasion, la Cour a confirmé le jugement rendu pour BARANDERETSE Méthode, NIRAGIRA Gervais, MPAWENAYO Isaac, NDAYIZIGIYE Pontien, NYANDWI Cyriaque, NIYONSABA Valentin, BAZIKWANKANA Léonidas, MPANGAJE Jérôme et NDAYIRAGIJE Alexandre qui ont été condamnés à la prison à perpétuité après être accusés d'actes de terrorisme. Enfin, SINDIMWO Christine, NDEREYIMANA Emmanuel et KARENZO Hassan ont été rendu coupables de complicité aux actes de terrorismes et ont été condamnés à 20 ans de SPP.

o2. Le 25/01/2013, la Cour Suprême a rendu son verdict concernant le dossier Ernest MANIRUMVA (ex – Vice Président de l'Observatoire de la Lutte contre la Corruption et les Malversations Economiques, OLUCOME) assassiné le 09 Avril 2014. Dans ce verdict, la Cour a décidé d'acquitter l'un des accusés, de commuer la peine à perpétuité de deux des accusés en condamnation à purger 20 ans de servitude pénale, tandis qu'elle a maintenu la peine de prison à perpétuité pour le commerçant Hilaire NDAYIZAMBA. Cependant, le grand public s'est beaucoup interrogé sur le fait que les personnalités visées par les différentes enquêtes ayant été commanditées pour faire la lumière sur l'assassinat de ce Vice-Président de

l'OLUCOME n'ont jamais été interpellées par la justice pour être entendus dans ce procès qui venait de durer plus de 3 ans.

o3. Le judiciaire a été aussi marqué par le jugement des dossiers de torture qui n'avaient que trop duré, notamment les dossiers de l'ex – chef de zone Nyabitare en province Ruyigi, Monsieur MAZOYA Patrice. Poursuivi pour actes de torture qu'il aurait infligée à HAKIZIMANA Emmanuel et HARIMESHI Ernest depuis 2011, ces deux dossiers ont finalement été jugés en 2013. Ainsi le jugement du dossier judiciaire de MAZOYA Patrice contre HARIMESHI Ernest qui venait de passer plus de 4 mois en délibéré, a été prononcé en date du 13/02/2013 par le Tribunal de Grande Instance de Ruyigi. MAZOYA Patrice a été ainsi acquitté.

Le Ministère Public a interjeté appel auprès de la Cour d'Appel de Gitega. Par contre, en date du 22/02/2013, il devait être condamné, par le même TGI Ruyigi, à 10 ans de servitude pénale principale (SPP) et à payer 2.000.000 FBU de dommages et intérêts réunis pour des actes de torture infligée à HAKIZIMANA Emmanuel. Dans le deuxième dossier jugé en date du 25 Avril 2013, la Cour d'Appel de Gitega l'a condamné à 15 ans de SPP plus 3.000.000 FBu de dommages et intérêts réunis et 500.000 FBU d'amande.

- **04.** Le troisième dossier de torture qui a été jugé au cours de ce mois de Février 2013 dans cette province de Ruyigi est celui de CISHAHAYO Jean Bosco alias KABANDA, ancien chef de poste de police à Kinyinya en province Ruyigi. Il était poursuivi pour des actes de torture qu'il aurait infligée à un retenu dénommé BIZIMANA Chartier en Juillet 2012. Ce chef de poste a été condamné, le 14 Février 2013, à 5 ans de SPP et au paiement des dommages et intérêts réunis équivalant à une somme de 1.200.000 FBU. Malgré ce jugement, le condamné est resté en liberté et aurait été muté de Ruyigi vers Gitega.
- o5. Dans cette même province de Ruyigi, le capitaine BIBANZA Jean, chef de position militaire sur la colline Kigangabuko en commune de Kinyinya a été arrêté le 12/04/2013 par le Procureur de la République en province Ruyigi. Il était accusé de traitements inhumains et dégradants infligés à BARIHUTA Eric (50 ans) torturé le 02/2/2013, NTERAMARIRA Pascal (44 ans) torturé le 14/02/2013, BARANKENYEREYE Jean Bosco (47 ans) torturé le 17/02/2013 et NTACONKURIKIRA (29 ans) torturé en date du 18/02/2013. Son coaccusé, le chef de colline Kigangabuko, Monsieur BARAMPANZE Isidore a, quant à lui, été relaxé du Commissariat de Police à Ruyigi où il était en détention. La relaxation serait du au manque d'indices de sa culpabilité. La chambre de conseil du TGI de Ruyigi a directement confirmé sa détention et son dossier a été transféré à l'auditorat militaire. Son sort n'a pas été connu du public.
- **o6.** En province Bubanza, le jugement de l'affaire qui opposait le journaliste de la RPA Euloge NIYONZIMA aux jeunes IMBONERAKURE Jean de Dieu MAYONDI et Elie a été rendue le 28/12/2012 par le TGI Bubanza. A la grande surprise du public, ces 2 Imbonerakure ont été acquittés.

Précisons que le journaliste avait porté plainte pour avoir été sérieusement battu par ces jeunes, la nuit du 26 au 27 juillet 2012.

- **o7.** En Mairie de Bujumbura, l'arrestation de l'ancien maire de la ville, Maître Evrard GISWASWA a fait couler beaucoup d'encre et de salive. Arrêté le 11 Mars 2013 par la commission chargée d'enquêter sur l'incendie qui a ravagé le marché central de Bujumbura, il a été interrogé sur les infractions qui ne relevaient pas de la compétence de la commission et qui sont: la gestion frauduleuse du marché, la prise illégale d'intérêt et la concussion.
- **o8.** Suite à ses déclarations du 12/5/2013 sur les voies des ondes, NSENGUMUKIZA Fidèle (membre influent de la ligue des jeunes Imbonerakure) a été arrêté le 14 Mai 2013. Selon lui, il allait mener une révolution contre les accords d'ARUSHA. De plus, selon toujours lui, les jeunes du parti au pouvoir sont prêts à éliminer les obstacles, citant les signataires des Accords d'Arusha en commençant par les initiateurs et que ce travail ne leur prendrait pas un mois. Il sera relaxé, en catimini, après quelques jours.
- og. L'affaire NURWEZE Michel alias RWEMBE (Ex- Sous Commissaire Provincial de la Police de Sécurité Intérieure (PSI)I à Gitega, a été reportée à plusieurs reprises au cours de l'année 2013. Rappelons qu'il était accusé de tentative d'assassinat de KIMARARUNGU Philibert (rescapé au mois d'octobre 2011), de torture de NGENZEBUHORO Zacharie, d'assassinat de MISIGARO Emmanuel (assassiné sur la colline de Songa à Gitega), d'assassinat de HAVYARIMANA Juvénal (assassiné et dont le cadavre a été retrouvé en commune Nyabihanga à Mwaro) et d'enlèvement suivi d'exécution extrajudiciaire de BUKURU Léandre (décapité le 13/11/2011 à Gitega). Ce n'est qu'en date du 12 Août 2013 que le TGI de Gitega a prononcé le jugement. Ainsi, pour le cas d'enlèvement suivi de l'exécution extrajudiciaire de feu BUKURU Léandre, NURWEZE Michel a été acquitté. En ce qui concerne la tentative d'assassinat de KIMARARUNGU Philibert, le tribunal a requalifié les faits de coups et blessures volontaires et a condamné NURWEZE Michel à 3 mois de SPP et à payer 1.000.000 FBU de dommages et intérêts réunis. Quant à la torture de NGENZEBUHORO Zacharie, RWEMBE a été acquitté.

Le Ministère Public a directement interjeté appel. Dès lors, les audiences publiques seront remises suite à l'absence de l'accusé et l'année 2013 se terminera avant que l'affaire ne soit définitivement tranchée. En attendant, le prévenu bénéficie d'une liberté provisoire et est retourné au service.

10. Sous ce même angle, 3 responsables militaires et policières à savoir le major KABUHUNGU, MAGORWA Guillaume et NSABIMANA Joseph alias NDOMBORO, incriminées pour des exécutions extrajudiciaires depuis Août 2012, ont été libérées par la Cour d'Appel de Bujumbura le 9 Juillet 2013 dans le secret total et sans jugement. Cela a démontré à suffisance le degré de manipulation du Judiciaire par l'Exécutif.

- 11. En province de Ruyigi, l'affaire HABIMANA Oscar (Ex chef de zone Rusengo) a été, elle aussi remise à plusieurs reprises. Accusé des actes de torture infligée à IRAKOZE Romuald, l'affaire a été prise en délibéré, en date du 09/09/2013. Toutefois, le Tribunal a décidé de le remettre en action pour écouter les témoins qui n'ont pas été entendu. Mais, l'audience publique a été remise sine die.
- 12. L'affaire du carnage de Gatumba, en commune Mutimbuzi de la Province Bujumbura Rural, où 39 personnes ont péri dans l'attentat du 18 septembre 2011 perpétré au bar « Les amis » a été, à maintes reprises, reportée, au cours de l'année 2013 et jusqu'aujourd'hui, elle n'a pas encore été tranchée.

En effet, ce dossier a connu beaucoup d'irrégularités si on en croit les propos des avocats de la défense et les responsables des organisations de la société civile. Le 15/11/2013 par exemple, le dossier a été appelé à la Cour d'Appel de Bujumbura à l'insu des parties civiles. Et contrairement aux usages en la matière, il était mêlé aux dossiers civils alors que c'est un dossier criminel qui doit suivre une procédure particulière. A ce moment, le dossier n'a pas été plaidé parce que certains plaignants n'avaient pas d'avocats. C'est ainsi que l'affaire a été remise au 10/12/2013. Curieusement, ce dossier a été appelé avant la date fixée soit les 21,22 et 25/11/2013. Une autre irrégularité constatée est la manipulation probable des témoins du ministère public. C'est ainsi que les dires des témoins au premier degré différaient de ceux du degré d'appel. Par ailleurs, l'un des témoins à charge figurait sur la liste des accusés au départ. L'affaire reste encore en suspens.

1.4. Sur le plan socio-économique

o1. La Mairie de Bujumbura a connu une catastrophe à nulle pareille : le marché central de Bujumbura a pris feu en date du 27 Janvier 2013. Les commerçants et les autres citoyens assistaient impuissants à la consumation de cette place qui constituait leur gagne – pain et le poumon économique de notre pays. Notons à toutes fins utiles qu'une commission d'enquête sur les causes de cet incendie a aussitôt été mise sur pied. Le rapport de cette commission est sorti le 23/3/2013 et a révélé que l'incendie était d'origine accidentelle. Ce rapport n'a pas satisfait les organisations de la société civile qui souhaiteraient la contre-expertise d'une commission indépendante.

Pour parer au plus pressé, les hautes autorités du pays ont promis de chercher, dans l'immédiat, où caser ces commerçants en attendant que ce marché soit reconstruit. Et effectivement, le terrain qui se trouvait tout près de l'ex-Complexe Textile de Bujumbura, COTEBU a été aménagé et l'on y a construit un autre marché de prestige. Malheureusement, ces commerçants n'y sont jamais été installés. Ils restent encore dans la désolation et dans l'errance. En même temps, le gouvernement avait promis d'indemniser les sinistrés et un

compte aurait déjà été ouvert pour recevoir les aides. Mais rien n'est encore fait.

Enfin, cet incendie a eu des répercutions graves sur l'économie du pays et sur la vie des citoyens, causant une montée exorbitante des prix des produits commerciaux dans tout le pays.

o2. Les décisions de la Commission Terre et Autres Biens (CNTB) ont souvent crée des heurts entre la rapatriés et les résidants. Plusieurs familles ont été expulsées de leurs ménages et ne savent plus aujourd'hui à quel sain se vouer et cela risque de créer pas mal de problèmes. L'on notera par exemple — nous l'avons évoqué plus haut, parlant du contexte sécuritaire - l'insécurité qui a régné dans la commune Ngagara au moment de l'expulsion de la famille NYAKABETO Justin, le 28 Mai 2013. De même, en commune Nyakabiga, la population de cette commune a opposé une résistance farouche quand, le 25/3/2013, la CNTB est allée expulser une famille pour exécuter sa décision. Cette situation a donné du fil à retordre à la police. A Rumonge, Makamba et dans bien d'autres coins du pays, la population se plaint que la CNTB prend des décisions sur des dossiers caduques et qui ne favorisent par ailleurs pas la cohésion sociale.

o3. Des réfugiés burundais qui étaient en Tanzanie ont été expulsés, depuis le mois d'Août 2013, sans leur donner le temps de plier leurs bagages. Environ 1.650 Burundais ont été expulsés au cours du mois d'Août 2013. En plus du fait que ces familles sont rentrées bredouilles, certaines ont été séparées quand l'un des époux était Tanzanien. Dans les sites où ils ont été hébergés (dans les provinces de Muyinga et Ruyigi), ils vivaient et vivent encore - du moins ceux qui n'ont pas encore retrouvé leurs collines natales - dans de très mauvaises conditions: manque de nourriture, de matériel de couchage, de protection contre les intempéries ainsi que de matériels et installations d'hygiène. Cette chasse à l'homme a continué jusqu'à ce que les autorités burundaises se rendent en Tanzanie pour discuter avec leurs homologues du retour dans des conditions humaines.

o4 .L'Office Burundaise des Recettes (OBR) n'a pas fait bon ménage avec tous les contribuables burundais et résidants au Burundi durant toute l'année. Cette institution était et reste encore taxée d'une majoration exceptionnelle des impôts et taxes. Les femmes qui exercent au marché communément appelé « Chez Siyoni » en Commune Ngagara, Mairie de Bujumbura ont sombré dans la torpeur comme le reste des contribuables jusqu'à exploser de colère et de chagrin.

En effet, en date du 28/09/2013, 110 femmes commerçantes exerçantes leurs activités dans ledit marché, après la fermeture de leurs échoppes par force, elles ont été retenues au cachot du Bureau Spécial de Recherche sur injonction de l'OBR. Elles étaient accusées de s'être opposées au paiement des taxes pour des pagnes qui seraient importées clandestinement. Leurs pagnes ont directement été confisqués. Et pour manifester leur colère, elles se sont exhibées nues devant les policiers qui les malmenaient.

Elles ont été relâchées après 3 jours mais leurs produits commerciaux n'ont pas été aussitôt restitués. Après des négociations de plusieurs jours dans lesquelles le Ministère des Finances a du s'impliquer, ces pagnes leurs seront remis moyennant le payement en deux tranches des taxes dues.

Quant aux 2500 pagnes portés disparus, le Ministre a promis qu'après enquête, l'Etat va payer quitte à exercer l'action récursoire contre celui qui endossera la responsabilité. Notons que, dans certaines autres provinces, des fouilles pour la recherche des pagnes qui seraient entrés clandestinement dans le pays, ont été opérées par l'OBR.

1.5. Sur le plan de la jouissance des libertés publiques

o1. Le droit à la liberté de religion, pourtant reconnu par la Constitution du Burundi, a été totalement refusé aux adeptes de NGENDAHIMANA Eusébie.

En effet, ils avaient l'habitude de se rencontrer, le 12 de chaque mois, dans leur place dit sacré érigé sur la colline Businde – Nyagatobo de la commune Gahombo, province Kayanza. Mais le 12 mars 2013 fut une date fatidique. Très tôt le matin vers 5h2omin, un groupe de policiers a fait irruption sur les croyants paisibles en pleine prière sur ladite colline. Lesdits policiers ont intimé l'ordre de vider les lieux et les fidèles ont vite obéi et quitté la place dite sacrée. Les policiers les ont escortés gentiment mais arrivés à un kilomètre du site, ils leur ont ordonnés de s'asseoir. Les policiers se sont mis à les dépouiller de leurs biens et les tabasser. Le moindre refus de s'asseoir a suscité une réaction brutale pour les policiers et ces derniers ont ouvert le feu sur une population sans défense ni armes. Les policiers n'ont pas hésité de tirer des rafales, tuant neuf croyants et blessant plus d'une trentaine. Dès lors, ces fidèles ont toujours été pourchassés afin de les empêcher de se rencontrer dans ce lieux dit sacré jusqu'à ce que des forces de l'ordre y restent définitivement.

Sur un ton ironique, le Ministre de l'Intérieur Edouard NDUWIMANA rendu sur le lieu du drame n'a pas manqué de s'adresser aux rescapés en leur disant qu'ils venaient d'avoir « ces martyrs longtemps souhaités ». Le général Gabriel NIZIGAMA, Ministre de la Sécurité Publique, lui aussi rendu sur les lieux, n'a pas manqué de féliciter publiquement l'équipe policière qui a ouvert le feu sur les adeptes d'Eusébie « pour le travail accompli ».

o2. Le vote du projet de loi sur la presse au Burundi, le 19 Avril 2013, par les deux chambres du parlement, a fait couler beaucoup d'encre et de salive tant au niveau national qu'international. C'est dans ce contexte qu'une pétition sera adressée au Président de la République du Burundi par les journalistes pour lui interdire de signer cette loi. Précisons qu'avant son envoi, près de 12.000 personnes tant de la ville de Bujumbura que de l'intérieur du pays avaient apposé leurs signatures sur ce document.

Cette loi jugée de liberticide pour les journalistes et les défenseurs des droits humains a été finalement promulguée par le Président de la République en date du 04 Juin 2013 malgré les

cris des uns et des autres.

Cette loi s'inscrirait dans les perspectives de faire taire les médias privés pendant les élections de 2015 car ils sont qualifiés de soutenir l'opposition par le pouvoir en place au Burundi. Cela a poussé le Clergé à réagir en date du 18/6/2013. En effet, l'évêque de Ngozi a tenu à rappeler que l'ancienne loi était plus douce et qu'il n'y a donc pas de raison de mettre en place une nouvelle loi qui musèle la presse.

o3. La présentation au parlement de 2 projets de lois, l'une sur les associations sans but lucratif et l'autre sur les manifestations publiques a également éveillé l'attention de tous les protagonistes en la matière. En effet, au moment où les élections de 2015 approchent, le parti au pouvoir serait en train de tout faire pour créer des lois qui l'aideront à se maintenir au pouvoir tout en excluant les autres partis de la compétition ou pour faire taire tous ceux qui auront à dénoncer. C'est pourquoi, les partis de l'opposition ainsi que la société civile s'est insurgé contre le vote de ces dernières. Le Président de l'Association FOCODE organisera même une conférence de presse, en date du 22/6/2013, où il s'insurgera en faux contre ces lois dont la promulgation remettrait en cause les principes démocratiques.

04. Au cours de l'année 2013, les grèves du personnel enseignant, depuis le primaire jusqu'à l'université en passant par le secondaire, ont été sans répit suite au manque de respect des engagements tenu par le gouvernement. Dans tout le pays, la grève des enseignants regroupés au sein du syndicat CONAPES qui a débuté ce 20/5/2013 a été une menace pour l'éducation des enfants. En effet, les enseignants revendiquaient l'harmonisation des salaires et le maintien des avantages salariaux liés à 6 ans d'ancienneté qui leur avaient été accordés lors des négociations antérieures. Cette grève a été programmée pour une durée illimitée, à raison de 3 jours par mois, aussi longtemps que leurs revendications ne seront pas satisfaites.

o5. Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche scientifique a décidé par ordonnance ministérielle n° 610/1006 du 18 juillet 2013 de suspendre temporairement les activités pour les étudiants des classes de deuxième baccalauréat de l'université du Burundi, année académique 2012-2013. Cette mesure de suspension devrait durer 15 jours calendrier pour mettre de l'ordre dans l'administration universitaire. Il soulignait qu'en attendant, aucun étudiant de ces classes ne pouvait mettre le pied dans les campus universitaires, et le retour allait être conditionné par une réinscription assortie d'un engagement individuel à respecter les lois et règlements régissant l'Université du Burundi. Précisons que, dans leur mouvement de manifestation, ces étudiants réclamaient les arriérés de bourse du mois de Juin 2013. En date du 22/7/2013, le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique a pris la décision d'expulser définitivement de l'Université 5 étudiants et 15 autres pour une durée d'une année. Ils sont accusés d'avoir malmené les autorités administratives et abîmé les biens de l'université (notamment les véhicules) pendant leur manifestation.

o6. Les mouvements de contestation ne se sont pas arrêtés au secteur de l'enseignement seulement, le secteur du transport des personnes a été aussi atteint. Les taxis motards de la ville de Bujumbura ont observé un mouvement de grève depuis le 18 Juillet 2013 causant le ralentissement du trafic et du transport par taxis-motos. Les taxis-motards en grève protestaient contre la mesure prise les obligeant à ne pas passer d'un côté à l'autre des ponts sur les rivière Muha et Ntahangwa qui ceinturent le Centre-ville de la Capitale, et ce, pour des raisons de sécurité. Cette mesure aura causé plusieurs problèmes du côté des ménages des motards (manque de moyens financiers pour satisfaire les besoins familiaux), du côté des propriétaires des motos (surtout le manque de revenus) et du côté aussi des populations de la ville qui sont entièrement fières de la rapidité des motos. L'on notera que ce blocage des motards avait été causé par pas mal d'intérêts sectaires de certains. Il sera arrêté après des négociations qui ont connu l'implication de l'Ombudsman burundais.

**** **** ****

CHAPITRE II.

DES ATTEINTES AU DROIT A LA VIE ET A L'INTEGRITE PHYSIQUE.

II.1. De l'état des lieux.

Tout au long de l'année 2013, nos observateurs des droits humains ont enregistré de nombreux cas d'atteinte au droit à la vie et à l'intégrité physique en termes de personnes tuées et de personnes blessées et cela, dans toutes les localités du pays. Force est de constater que la plupart des personnes tuées l'ont été dans des règlements de compte, suite aux conflits fonciers, dans des cas de disparition forcée, et dans des actes de banditisme qui se faisaient généralement à main armée. C'est dans ces cas de disparition forcée où l'on retrouvait, après plusieurs jours, des personnes tuées dans des lieux cachés ou loin de leurs collines natales à telle enseigne qu'il était difficile de les identifier ou de connaître les leurs. Et dans ces conditions, il a été impossible d'identifier les auteurs.

Nos rapports mensuels de l'exercice 2013 ont tenté d'être exhaustifs à ce sujet. Ici, nous ne reviendrons que sur quelques cas d'illustration :

o1. Au mois de Février, 2 personnes ont été retrouvées mortes dans la province Muyinga. Il s'agit de NDUWIMANA (80 ans) et NDUWIMANA Dorothée tous de la commune Buhinyuza, retrouvées morts respectivement en date du 8 Février et du 24 Février 2013.

o2.En province Kayanza, NYABENDA Serges de la commune Kayanza, a été retrouvée mort en date du 8/02/2013.

o3.En province Makamba, sur la colline Manyenye de la commune Kayogoro, on a retrouvé le corps sans vie de RWOBAHIRYA Germain qui aurait été tué la nuit du 20 au 21/02/2013. De même, en date du 21/02/2013, une autre personne a été retrouvée morte dans ce même milieu mais n'a été reconnue par personne. Toutes ces personnes ont été sauvagement tuées et jetées dans la brousse. Les auteurs n'ont jamais été identifiés.

04. Aux environs de 19 heures, ce 27 janvier 2013 au marché de Rugaragara, colline Mwegereza, zone Nyabitare en commune Gisuru, province Ruyigi, le commerçant Deus Ndayizeye, âgé de 38 ans, qui chargeait ses marchandises dans un camion, a été menacé par Bosco NDIKUMANA, un policier de la position de la colline. Le policier qui voulait lui soutirer de l'argent. Deus a refusé. Bosco lui a dit qu'il n'arrivera pas vivant à Ruyigi s'il n'obtempère pas.

Pris de panique, le commerçant entre dans la voiture pour téléphoner au commissaire provincial de la police à Ruyigi. Ce coup de fil met en colère le policier. Il sort Deus Ndayizeye de la voiture et lui tire dessus, à bout portant, quatre balles dans le dos. Le commerçant succombera quelques heures après à l'hôpital de Rema de Ruyigi.

Furieuse, la population de Mwegereza se jette sur le policier, le désarme et le lynche à coups de machettes sur la tête. Evacué à l'hôpital de Ruyigi, Bosco Ndikumana mourra deux jours après.

o5. NDIKUMANA Vénérand , surnommé FYENGURE était commerçant des boissons Brarudi mais aussi des boissons prohibées comme le «Kanyanga». La nuit de vendredi 24 mai 2013 aux environs de 19 heures, sur la colline Ruharo, commune Nyabitsinda en province Ruyigi. Lui et son épouse étaient avec des clients dans la maison quand deux militaires sont arrivés. Il s'agissait du 1er sergent Sévérin Cimpaye Matricule 68921 et son agent de transmission le caporal Pascal Kazoya Matricule 59696 connu sous le sobriquet de Buregeya. Ces militaires étaient stationnés à Gakonko en commune Butaganzwa, province Ruyigi. Ils ont contourné la maison et sont entrés par la porte de derrière. Ils avaient l'habitude de

venir chaque mardi et vendredi pour rançonner mon mari. En plus de l'argent, Fyengure leur donnait de la bière.

Mais ce jour-là, ils ont refusé ces «cadeaux». Le surnommé Buregeya a donné deux coups de bâton à Fyengure et a commence à lui faire renifler le canon de son fusil en lui intimant l'ordre de ne pas bouger. Entretemps, le sergent est entré dans la chambre où Fyengure conserve l'argent de la vente et il y est resté un long moment. En sortant, il a pris un bidon de 5 litres rempli de «Kanyanga» avec de l'argent. Le commerçant les a suivis à l'extérieur de la maison pour récupérer son bidon.

Le sergent a donné l'ordre à son subalterne de tirer si quelqu'un s'approche de lui de 5 mètres. Fyengure a continué de les suivre dans la rue en réclamant son dû. Arrivés à une centaine de mètres de la maison de la victime, Buregeya a tiré à bout portant sur Vénérand Ndikumana surnommé Fyengure. Deux balles dans le ventre et une dans le cœur. Il est mort sur le champ. La population a afflué et les militaires ont réussi à s'enfuir en passant dans les collines qui surplombent cette localité.

Les deux militaires ont été arrêtés et incarcérés dans la prison de Ruyigi en attendant leur jugement. Le Conseil de Guerre en sa séance du 16 Septembre 2013 se déclare incompétent et renvoie l'affaire aux tribunaux ordinaires.

o6. Jean KAYOBERA de la sous-colline Bwarama en commune Kayanza a été assassiné la nuit du 1 avril 2013, aux environs de 21 heures. Il a été tué par une grenade lancée par un militaire du 11 ème Bataillon, en congé. Le militaire l'a trouve à la maison, visiblement ivre et lui a demande de l'accompagner chez sa belle famille pour plaider en sa faveur afin que sa femme regagne le toit familial. Suite aux querelles persistantes entre lui et son épouse, celleci avait quitté le domicile conjugal et était retournée chez ses parents. Le militaire a confié à Jean KAYOBERA qu'il n'en pouvait plus de vivre seul et qu'il devait passer la nuit avec sa femme. Jean KAYOBERA a rétorqué au militaire de revenir le lendemain car il se fait tard et lui a opposé un non catégorique. Le militaire a alors dégoupillé une grenage et l'a lance sur KAYOBERA qui est mort sur le champ, tandis que trois personnes ont été gravement blessées y compris le militaire.

07. Le point culminant a été atteint avec les massacres de Businde en commune Gahombo où, en date du 12 mars 2013, un groupe de policiers a tué neuf croyants parmi les fidèles



d'Eusébie NGENDAKUMANA, blessant une trentaine d'autres.

Le carnage de Businde du 12 Mars 2013. Sur notre photo : les victimes (tués et blessés) après les rafales tirées par des policiers.

En ce qui concerne les atteintes à l'intégrité physique, on notera que les boissons prohibées ont causé beaucoup de victimes de coups et blessures graves et souvent même irréversibles surtout en provinces Muramvya, Mwaro et Bubanza.

Ainsi, et sans prétendre d'être exhaustifs, nous avons enregistré 480 personnes tuées et 693 blessées au cours de l'année 2013. Les tableaux suivants donnent la répartition des cas d'atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique par mois et par province, par catégorie d'auteurs et par types d'armes utilisées.

Un histogramme et une courbe viennent faciliter la lecture des tableaux en montrant l'évolution des cas de personnes tuées et blessées.

II.2. Tableau synthèse des atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique par mois et par province -2013

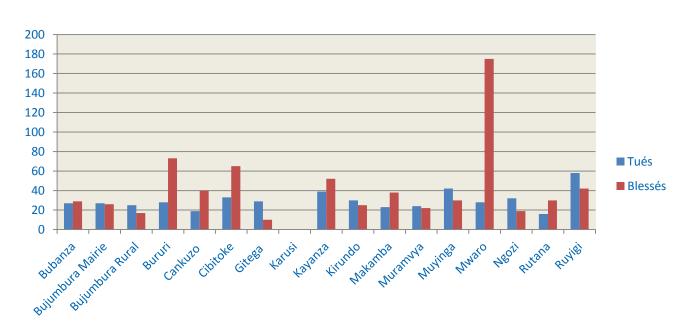
Mois	Janv	ier	Févri	ier	Mai	'S	Avril		Mai		Juin	l	Juil	let	Août		Sept	emb	Octob	re	Nove e	embr	Déce	mbre	Tota	ux
Province	T	В	Т	В	Т	В	Т	В	Т	В	Т	В	Т	В	Т	В	Т	В	Т	В	Т	В	Т	В	Т	В
Bubanza	1	9	1	6	3	0	1	1	2	0	4	4	0	0	2	2	3	0	2	5	7	2	1	0	27	29
Bujumbura- Mairie	4	0	-	-	1	0	5	0	1	2	1	1	2	4	5	18	3	0	2	0	1	1	2	0	27	26
Bujumbura Rural	5	0	1	0	1	0	5	2	3	10	0	0	1	0	4	0	0	2	1	0	3	0	1	3	25	17
Bururi	-	-	3	3	2	4	3	2	5	7	1	1	1	2	3	6	2	4	4	5	3	4	1	35	28	73
Cankuzo	8	7	1	5	1	6	0	0	2	5	1	4	2	4	0	3	1	2	2	3	0	0	1	1	19	40
Cibitoke	1	5	2	5	7	1	1	5	5	5	2	6	5	6	1	9	1	7	0	7	3	6	5	3	33	65
Gitega	2	1	0	0	2	0	3	0	3	2	2	1	2	1	3	1	3	2	2	0	3	1	4	1	29	10
Karusi	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Kayanza	11	6	4	1	10	38	1	3	3	1	3	0	1	0	2	1	2	0	0	2	0	0	2	0	39	52
Kirundo	0	1	7	5	0	3	3	3	4	2	0	2	5	2	0	0	0	5	6	1	5	0	0	1	30	25
Makamba	-	-	3	3	2	1	3	4	1	2	2	4	5	2	2	3	1	5	2	5	0	6	2	3	23	38
Muramvya	0	1	2	0	1	5	4	2	1	4	5	1	1	2	2	1	2	2	3	1	2	2	1	1	24	22
Muyinga	4	3	2	1	3	4	6	5	3	2	6	3	4	6	3	3	1	0	3	1	6	2	1	0	42	30
Mwaro	4	16	2	13	4	18	4	15	5	22	2	10	2	16	0	17	2	9	1	10	0	18	2	11	28	175
Ngozi	2	2	0	0	2	2	3	0	1	0	3	8	3	1	3	0	6	0	4	0	2	3	3	3	32	19
Rutana	-	-	-	-	1	2	1	3	5	3	2	4	1	3	1	3	2	5	2	1	0	3	1	3	16	30
Ruyigi	1	3	1	3	0	2	0	2	12	3	8	3	7	4	10	6	7	5	2	2	7	5	3	4	58	42
Total	43	54	29	45	40	86	43	47	56	70	42	52	42	53	41	73	36	48	36	43	42	53	30	69	480	693

Aux lecteurs : T = Tué et B = Blessé

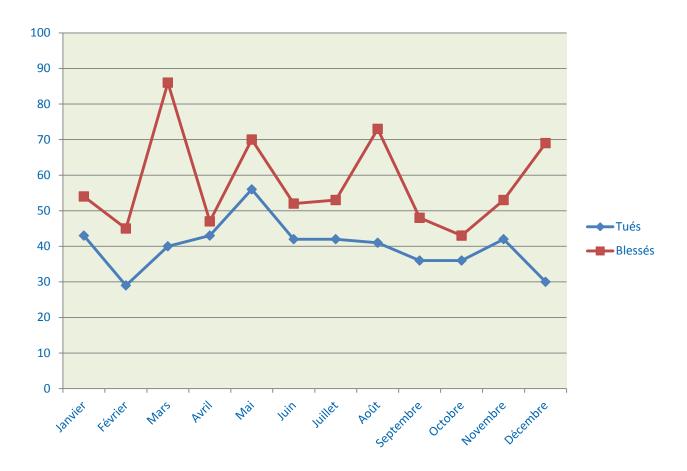
II.3. Tableau synthèse des cas d'atteinte au droit à la vie et à l'intégrité physique par catégories d'auteurs, de moyens utilisés et de motifs.

Catégories	Tués		Blessés		Totaux				
	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%			
1. Catégories d'auteurs			<u>'</u>						
Agents de police	38	7,92	95	13,71	133	11,34			
Militaires	14	2,92	14	2,02	28	2,39			
	261	54,37	436	62,91	697	59,42			
	46	9,58	91	13,13	137	11,68			
Inconnus	121	25,21	57	8,23	178	15,17			
Totaux	480	100	693	100	1173	100			
2. Type d'armes utilisées		<u>'</u>		<u>'</u>					
Armes blanches	222	46,25	373	53,82	595	50,72			
Fusils	93	19,37	100	14,44	193	16,45			
Grenades	36	7,5	49	7,07	85	7,25			
Empoisonnement	20	4,17	0	0	20	1,71			
· ■ Moyens non identifiés	109	22,71	171	24,67	280	23,87			
Totaux	480	100	693	100	1173	100			
3. Catégories de motifs									
Banditisme	88	18,33	113	16,30	201	17,14			
d Litiges fonciers	78	16,25	97	14,00	175	14,92			
Règlement de comptes	99	20,63	176	25,40	275	23,44			
Motifs inconnus	215	44,79	307	44,30	522	44,50			
Totaux	480	100	693	100	1173	100			

II.4. Histogramme des atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique-Répartition par provinces.



II.5. Courbe d'évolution des cas d'atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique au cours de l'année 2013.



A la lecture de ce tableau, nous pensons que les différents acteurs devraient réserver une attention particulière aux provinces où un très grand nombre de personnes ont été tuées, comme Ruyigi (58 cas-12%), Muyinga (42 cas - 9%), Kayanza (39 cas – 8%), Cibitoke (33 cas – 7%), Ngozi (32 cas-6.6%) et Kirundo (30 cas – 6.2%).

La moyenne de personnes tuées par mois est de 40 cas c'est au cours du mois de Mai que nous avons enregistré le plus grand nombre de personnes tuées, soit 56 cas.

Egalement, les autorités de la Province Mwaro devraient se sentir particulièrement interpellées, car cette province où 175 (soit 25 %) sur 693 cas de personnes blessées ont été enregistrés.

**** **** ****

CHAPITRE III.

DES CAS DE VIOL ET DE TORTURE

III.1. De l'état des lieux du viol.

Au Burundi, la violence sexuelle en général et le viol en particulier constitue un phénomène odieux et dégradant qui affecte la vie de la victime dans son intégrité physique et dans ses rapports avec sa famille et son entourage.

En effet, au point de vue psychologique, la victime est traumatisée, ressent beaucoup d'affects qui peuvent, des fois, évoluer vers une maladie mentale. Au point de vue social, la victime se sent diminuée car ce qui lui est arrivé est affreux et humiliant. Ses relations avec l'entourage s'en trouvent énormément compromises. La plupart de victimes n'osent pas dénoncer les malfaiteurs ni se plaindre devant la justice car la peur du qu'en – dira – t – on pèse lourdement sur elles. A cela s'ajoute la peur des représailles. Au point de vue économique, la victime devient moins efficace à répondre aux besoins de la famille et à être productive. D'où l'impérieuse nécessité d'une réinsertion socio – familiale, clé de la reprise de sa vie normale. A côté de tout cela, les violeurs aussi raffinent, au jour le jour, leurs stratégies d'attaque pour échapper à la justice.

Du côté des présumés auteurs du viol, les efforts consentis pour faire baisser la tendance sont souvent annihilés par la dépravation des mœurs et la transgression flagrante de la loi par ceux-là même qui étaient sensés la faire respecter.

Eu égard à ce qui vient d'être évoqué, l'APRODH a préféré placer ce type de violation des droits humains au centre de ses préoccupations pour contribuer efficacement à l'éradication de ce phénomène qui prend de plus en plus une ampleur inquiétante.

Les données recueillies ne sont pas exhaustives car elles correspondent seulement aux victimes qui ont pu sortir de leur torpeur et qui ont eu le courage de se rendre dans les antennes provinciales de l'APRODH pour une éventuelle assistance psychologique, juridique ou une orientation médicale. Elles comprennent également les enfants dont les parents se sont confiés aux antennes de l'APRODH.

En analysant les données chiffrées présentées dans les tableaux ci – dessous, nous constatons qu'au cours de l'année 2013, la plupart de viols ont été commis par des civils. Par rapport aux provinces qui ont connu un grand nombre de cas de viol, la situation est plus préoccupante dans les province Bubanza (41 cas), Muyinga(35 cas) et Kayanza (34 cas). C'est le mois de Mai qui a connu le plus grand nombre de cas de viols, soit 34 cas; et la moyenne des cas de viol par mois est de 25 cas.

Par comparaison à l'année 2012, la violence sexuelle en général et le viol en particulier a fortement diminué: en 2012, 411 cas ont été enregistrés contre 299 cas en 2013, soit une baisse de 27 %. Cela s'expliquerait par des actions de sensibilisation qui ont été menées par les antennes provinciales de l'APRODH mais aussi par les autorités administratives. Suite à cette sensibilisation, bon nombre de filles et femmes violées sortent de leur silence, dénoncent et n'hésitent pas à traduire en justice les présumés auteurs.

III.2. De l'état des lieux de la torture

Depuis que la torture a été érigée en infraction dans le code pénal de 2009, les actes nuisant à la dignité humaines qualifiables de tortures ont progressivement diminué dans les enquêtes des officiers de la police judiciaire jusqu'à disparaître complètement à tel point qu'au cours de l'année 2013, aucun acte de torture n'a été commis par ces officiers lors de leurs enquêtes. Cela constitue donc une avancée significative.

Toutefois, cela ne veut pas dire que les traitements cruels, inhumains et dégradants sont bannis dans notre pays. Tout au long de l'année 2013, des actes de torture ont été enregistrés ici et là dans le pays mais les tortionnaires sont, cette fois — ci, des administratifs qui agissent de concert avec les jeunes affiliés au parti au pouvoir appelés communément Imbonerakure, certains chefs de positions militaires ou policières installées dans les différentes communes du pays.

Ainsi, la province où se sont commis le plus grand nombre d'actes de torture est la province de Ruyigi, où nos observateurs des droits humains ont enregistré la majorité des cas de torture commis dans tout le pays. Dans cette province surtout en commune de Kinyinya, Nyabitsinda et Butezi, certains administratifs (chefs de colline et les chefs de postes de police) ainsi que les chefs de position de la police et certains militaires, n'ont cessé d'infliger, d'un mois à l'autre, des traitements inhumains et dégradants à la population. Par exemple, les militaires de la position se trouvant sur la colline Kigangabuko en commune Kinyinya, guidés par leur chef de position dénommé BIBANZA, ont été les porte – flambeaux dans la torture.



Sur l'image ci – contre : BARIHUTA Eric, NTERAMARIRA Pascal, BARANKENYEREYE Jean Bosco, NTACONKURIKIRA, tous de la commune Kinyinya qui ont été torturé jusqu'à avoir des dysfonctionnements des organes. Incapables d'assurer leur prise en charge médicale, ils ont pu être soignés grâce à l'appui de l'APRODH et de l'ACAT.

Les cas de torture enregistrés dans la province Ruyigi méritent qu'on y revienne :

o1. En date du 2 Février 2013, BARIHUTA Eric de la colline Kigangabuko en commune Kinyinya a été frappé nu avec des gourdins jusqu'à avoir des problèmes de disfonctionnement dans son organisme. Après l'avoir déshabillé, le chef de poste militaire de la position Kigangabuko, le capitaine BIBANZA lui a infligé des coups de bâtons. L'origine de cette torture est le conflit qui opposait Eric avec son fils HAVYARIMANA sur un lopin de terre où il voulait ériger une maison. Comme son fils l'avait menacé, le chef de position a été interpelé. Ne trouvant pas le fils sur place, il a accusé BARIHUTA d'être complice dans sa fuite et il a commencé à le frapper. Avant d'être soigné, il ressentait des douleurs intenses au niveau des hanches, au niveau du dos et de la vessie.

o2.En date du 14 Février 2013, vers 17 heures lorsque Pascal NTERAMARIRA (44 ans) venait de se quereller avec son épouse Sylvie NTIRAMPEBA, le Chef de colline Kigangabuko, Isidore BARAMPANZE a interpellé les militaires d'une position militaire se trouvant sur cette même colline. Ces militaires l'ont ligoté et l'ont emmené à leur position. Ils l'ont déshabillé puis frappé partout même sur ses organes génitaux. Lorsque le Chef de colline et le chef leur a annoncé qu'il n'avait que 50.000 FBU. Après tous ces mauvais traitements, ils l'ont relaxé en lui disant que la fois prochaine, ils vont l'émasculer. Le lendemain, il s'est présenté chez l'administrateur communal et ce dernier, en compagnie de l'OPJ, ont tenu une réunion et ont suspendu le Chef de colline de ses fonctions. Pascal a passé deux semaines avant d'être soigné faute de moyens financiers et il ressentait des douleurs intenses aux hanches, à l'abdomen et au niveau des organes génitaux. D'où disfonctionnement des organes génitaux de la victime.

o3. Le 17/02/2013, BARANKENYEREYE Jean Bosco (48 ans), de la sous colline Rugoma, colline et commune Kinyinya a subi le même sort que NTERAMARIRA Pascal. En effet, Jean Bosco s'est interposé dans une querelle entre son épouse et un inconnu qui l'accusait d'avoir pris son téléphone. Malheureusement, c'est le même Jean Bosco qui sera attaqué, au même moment, par le capitaine BIBANZA de la position militaire Kigangabuko. Dépouillé de son argent qu'il avait gagné en chargeant un camion Benne de sable, il a été trainé jusqu'à la position où il a été tout déshabillé puis l'a roué de coups partout le corps. Ses organes génitaux ont été le plus touchés. C'est le militaire surnommé MWARABU qui avait reçu l'ordre de lui infliger pareils traitement. A ce moment, le chef de poste était resté au bistrot d'où il ne reviendra qu'après avoir consommé toute la somme spoliée à Jean Bosco.

04.NTACONKURIKIRA (38 ans) de la colline Kigangabuko en commune Kinyinya a, lui aussi, subi des traitements inhumains de la part du capitaine BIBANZA. C'était le 18/02/2013, quand un certain Egide lui a apporté un porc à abattre et lors des décomptes, une somme de 13.000 FBU a manqué. Egide appellera le chef de colline Isidore BARAMPANZE et celui – ci téléphonera au capitaine BIBANZA en lui disant qu'un margouillat terrestre est apparu et qu'il

faut lui faire quelque chose le soir. Directement, NTACONKURIKIRA a été amené à la position sous les coups de gourdins. Arrivé là, il a été déshabillé, jeté par terre et battu partout même sur ses organes génitaux. Avant d'être relâché, il a été forcé de manger la boue. La consultation médicale a révélé le gonflement et le dysfonctionnement des organes génitaux de la victime.

Mais là aussi, le nombre de victimes est allé en diminuant au cours de l'année comme les tableaux ci – dessous le montrent. Ainsi, le plus grand nombre de cas de victimes a été enregistré au cours de mois de Janvier : 14 cas, Février : 17 cas, Août : 11 et Octobre : 10 cas.

Au total, et sans être exhaustif, 92 cas de torture ont été enregistrés par nos observateurs provinciaux des droits humains au moment où, en 2012, 118 cas avaient été identifiés, soit une baisse de 30%. Cette diminution tire origine dans des arrestations de certains administratifs, chefs de postes et chefs de positions policières ou militaires dans cette province Ruyigi qui , à elle seule, compte 41 cas, soit 44.5% des cas enregistrés. Même si les jugements ont trainé le pas, la plus value aura été apportée par ces arrestations.

Le tableau suivant met en exergue le nombre des victimes de viol et de torture enregistrées par province durant toute l'année 2013.

.../...

III.3. Tableau synthèse des victimes de viol et de torture par mois et par province

Mois Province	Janvie	er	Févrie	er	Mars		Avril		Mai		Juin		Juille	t	Aoû	t	Septe	mbre	Octo	bre	Novem	nbre	Décer	nbre	То	otaux
	٧	T	٧	T	٧	T	٧	T	٧	T	٧	T	٧	T	٧	Т	٧	T	٧	T	٧	T	٧	T	٧	T
Bubanza	2	1	3	5	4	1	5	0	3	0	9	1	4	0	1	1	1	0	6	0	3	0	0	0	41	9
Bujumbura Mairie	0	0	-	-	5	0	2	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	2	0	1	2	0	0	0	10	3
Bujumbura Rural	0	0	1	1	1	0	4	0	10	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	18	1
Bururi	-	-	1	0	2	2	2	0	0	0	0	0	1	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8	2
Cankuzo	0	0	2	0	1	0	0	0	0	1	1	1	2	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	8	2
Cibitoke	2	1	1	3	3	0	1	0	1	0	3	0	0	0	6	1	3	0	1	5	1	0	0	1	22	11
Gitega	1	0	3	0	1	0	2	2	2	0	1	0	0	0	3	2	4	0	5	0	3	0	3	1	28	5
Karusi	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0
Kayanza	7	0	0	0	4	0	4	0	4	0	7	0	1	0	2	0	1	0	0	0	3	0	1	0	34	0
Kirundo	2	0	0	0	2	0	1	0	2	0	3	0	1	0	2	0	2	0	1	0	3	0	1	0	20	0
Makamba	-	-	1	1	0	1	1	0	1	1	1	0	1	0	3	0	4	0	6	3	1	2	3	2	22	10
Muramvya	4	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	2	0	1	0	0	0	0	0	2	0	12	0
Muyinga	6	0	5	0	3	0	3	0	7	1	1	0	0	0	0	0	4	1	4	0	2	3	0	0	35	5
Mwaro	2	0	0	0	1	0	3	0	2	0	1	0	2	0	2	0	0	1	0	0	1	0	1	0	15	1
Ngozi	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	6	0
Rutana	-	-	-	-	1	0	1	0	2	0	0	0	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	5	2
Ruyigi	3	12	1	7	0	3	1	2	0	2	0	6	3	1	1	6	2	0	1	1	3	0	0	1	15	41
Totaux	30	14	20	17	29	7	30	4	34	5	31	8	18	2	24	11	23	4	26	10	23	5	11	5	299	92

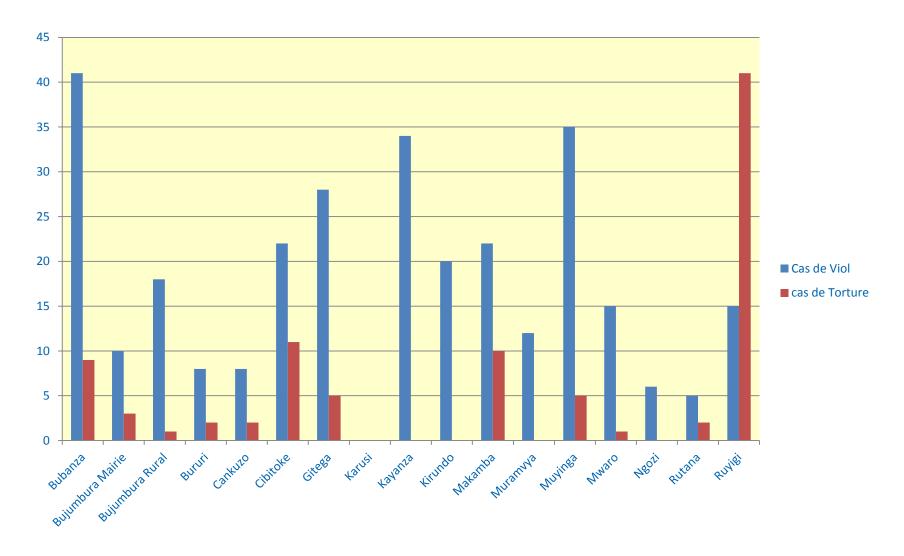
Pour les lecteurs : V= Viol et T=Torture

III.4. Tableau synthèse des cas de viol et de torture par mois et par catégorie d'auteurs

Auteur	Agents de l'administration		Agents	ents policiers Militaires				es/ Bandes rmés	Civi	ls	Non ide	entifiés	Totaux	
Mois	٧	Т	٧	Т	٧	Т	٧	Т	٧	Т	V	Т	V	Т
Janvier	0	1	1	11	0	2	2	0	23	0	4	0	30	14
Février	0	6	0	4	0	7	0	0	18	0	2	0	20	17
Mars	1	0	0	3	0	4	0	0	25	0	3	0	29	7
Avril	1	1	0	3	0	0	1	0	28	0	0	0	30	4
Mai	0	2	1	1	0	2	0	0	33	0	0	0	34	5
Juin	1	2	3	4	1	2	0	0	25	0	1	0	31	8
Juillet	0	1	0	0	0	1	2	0	15	0	1	0	18	2
Août	0	6	0	3	0	2	0	0	22	0	2	0	24	11
Septembre	0	1	2	3	0	0	0	0	21	0	0	0	23	4
Octobre	2	3	0	7	1	0	0	0	22	0	1	0	26	10
Novembre	2	1	1	4	0	0	0	0	19	0	1	0	23	5
Décembre	0	1	1	2	3	2	0	0	7	0	0	0	11	5
Totaux	7	25	9	45	5	22	5	0	258	0	15	0	299	92

Pour les lecteurs : V=Viol ; T=Tortu

III.5. Histogramme des cas de viol et de torture par province



**** **** ****

CHAPITRE IV:

DE LA SITUATION CARCERALE

IV.1. Des visites des cachots communaux.

Comme dit plus haut, le monitoring des lieux de détention en général et des cachots en particulier fait partie des missions statutaires de l'APRODH. Ainsi, au cours de l'année 2013, les observateurs des droits humains des antennes provinciaux et ceux du siège de l'APRODH ont réalisé, chaque mois, des visites des cachots établis dans les 129 communes du pays. L'objectif poursuivi dans ces activités était de promouvoir le respect des procédures légales en matière d'arrestation et de garde à vue.

Ils devraient donc s'enquérir de 5 éléments principaux qui sont :

- ⇒ les cas d'arrestations arbitraires ;
- ⇒ les cas de détentions illégales,
- ⇒ les cas de garde à vue en dehors des normes,
- ⇒ l'état des sanitaires et l'hygiène dans les cachots,
- ⇒ les cas de torture et d'autres traitements inhumains et dégradants lors de la phase d'enquête.

Pour arriver à leur objectif, la méthodologie préconisée prévoyait l'entretien avec les autorités administratives, judiciaires, policières et les responsables des lieux de détention c'est – dire les OPJ, avant de mener un entretien avec chacun des retenus dans les cachots. Il fallait aussi analyser si le registre d'écrou est régulièrement tenu et si les infractions sont qualifiées conformément au code pénal. Enfin, il fallait contrôler si les procès verbaux de garde à vue ont été régulièrement élaborés. Dans la plupart des descentes surtout celles organisées par le siège de l'APRODH, les observateurs des droits humains étaient accompagnés d'un magistrat délégué par le Parquet pour pouvoir prendre des décisions qui s'imposent le cas échéant.

Au total, 9713 retenus des cachots ont été écoutés lors des visites organisées par le siège et leurs dossiers ont bénéficié d'une attention particulière, et ce, à l'occasion de la mise en œuvre des projets de promotion des droits humains et d'accès des vulnérables à une justice équitable appuyés financièrement par TROCAIRE et la Confédération Suisse. Les visites des observateurs provinciaux, elles, étaient programmées chaque mois et dans toutes les communes. A pareilles occasions, tous les détenus ont pu exposer leurs doléances.

Pendant les visites des cachots, les équipes d'observateurs ont décelé de multiples irrégularités, notamment :

- Les cas des administratifs (administrateurs communaux, chefs de postes) qui arrêtent arbitrairement des personnes et qui s'arrogent le droit d'emprisonner,
- Le dépassement des délais réglementaires de garde à vue et de détention préventive,
- Le manque de registre d'écrou,
- La mauvaise tenue de ces registres et la mauvaise qualification des infractions,
- La lenteur dans le traitement des dossiers des retenus suite au manque de matériel de bureau (papier duplicateur et papier carbone),
- Le transfert tardif des retenus suite au manque de moyens de transport (véhicule et carburant),
- Le transfert des retenus sans accompagnement de leurs dossiers,
- Les inspections des cachots qui sont irrégulières et des fois même inexistantes surtout dans les coins les plus reculés des chefs-lieux des provinces,
- L'insalubrité et l'état vétuste des cachots,
- L'inexistence de cachots pour femmes dans certaines communes.

Les équipes de visites ont constaté qu'il y a des changements intervenus notamment :

- La collaboration entre les administratifs et les OPJ (Administrateurs communaux et chefs de postes) est au beau fixe à tel point qu'il n'y a plus de chevauchement dans l'exercice de leurs prérogatives,
- Il n'y a plus de cas de torture lors des enquêtes,
- Les administratifs ne prennent plus le risque de traiter les affaires pénales,
- Il n'y a plus de cas de torture et de viol à l'intérieur des cachots.

Des ateliers de restitution et d'évaluation de la situation carcérale ont toujours été organisés à l'issue des visites des cachots organisées par le siège de l'APRODH. Etaient conviés dans ces ateliers tous les acteurs- clé de la chaîne pénale (les officiers du Ministère Public, les magistrats des Tribunaux de Grande Instance, les OPJ, les secrétaires des parquets, les greffiers des TGI), les administrateurs communaux, les chefs de poste et les membres des organisations œuvrant dans le domaine des droits humains au niveau des 17 provinces ainsi que les médias.



Les participants dans l'atelier tenu à Cankuzo en date du 28 Novembre 2013.

Lors de ces ateliers, les participants ont mené des échanges nourris et ont donné des propositions riches en termes de comportements à adopter en vue de promouvoir le respect des droits humains dans les milieux carcéraux. Précisons que, pour matérialiser cette collaboration entre l'APRODH et les

autorités administratives et judiciaires, ces ateliers étaient toujours animés conjointement par l'APRODH et les autorités administratives et judiciaires au niveau de chaque province.

Dans l'ensemble, les recommandations formulées par les acteurs de la chaine pénale Rapport Annuel APRODH

Exercice 2013

concernaient:

- La formation des OPJ (dont un grand nombre sont nouveau dans le poste) sur la tenue des registres d'écrou,
- L'appui dans le transfert des retenus par la fourniture du carburant aux Administrateurs communaux;
- La multiplication des inspections des cachots;
- La vulgarisation et la multiplication du nouveau code de procédure pénale promulgué le 03/4/2013;
- L'expertise médicale en cas de viol.

IV.2. Des visites des établissements pénitentiaires

Les visites des 11 établissements pénitentiaires effectuées au cours de l'année 2013 ont montré qu'après la mise en application des mesures visant le désengorgement des prisons prises respectivement par le Président de la République et le Ministre ayant la Justice dans ses attributions au mois de Juin 2012, la population carcérale a vite augmenté et n'a cessé d'augmenter depuis Février 2013. Cela a été du à une augmentation surnuméraire de prévenus par rapport aux condamnés car, le plus souvent la détention préventive est prolongée. En plus de cela, les détentions arbitraires y sont pour quelque chose. Au cours de ces visites, les observateurs de l'APRODH ont accordé des moments suffisants aux prévenus ainsi qu'aux condamnés afin d'enregistrer leurs doléances. Beaucoup d'entre eux n'ont pas hésité de confier à l'APRODH le suivi juridique de leurs dossiers qui n'avançaient pas.

D'une manière générale, au cours de l'année 2013, une tendance au repeuplement des établissements pénitentiaires n'a cessée de s'afficher. Elle était, en grande partie due au fait que, malgré les efforts des tribunaux pour diligenter les dossiers des prévenus, les arrestations ont continué à une vitesse effrénée; gonflant par conséquent les effectifs dans les différentes prisons.

Une analyse approfondie des données chiffrées relatives à la population carcérale montre que, suite aux retombées des mesures de libération conditionnelle et de grâce de Juin 2012, les 11 établissements pénitentiaires abritaient, à la fin du mois de Décembre 2012, 6.581 détenus, en Janvier 2013, 6.342 détenus et en Février 2013, 6.477 détenus. Mais, en Décembre 2013, ce nombre de détenus avait augmenté de 1.316 détenus, soit une hausse de 20 % des effectifs en l'espace de 10 mois.

Cela étant, si rien n'est fait et que la courbe évolue à cette allure, il ya risque qu'on retourne en moins de deux ans à la case de départ c'est-à-dire avant la mise en application des deux mesures susmentionnées.

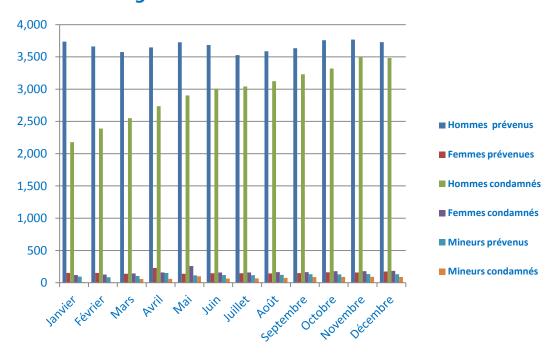
Le tableau qui suit montre l'évolution de la situation carcérale tout au long de l'année 2013.

Les données figurant dans le tableau et l'histogramme ci – dessous ont régulièrement été vérifiés à la lumière des données de la Direction Générale des Affaires Pénitentiaires (DGAP).

IV.3. Tableau de la situation carcérale en 2013

Période	Capacité d'accueil	Population pénitentiaire	Nombre des prévenus		Nombre des condamnés		Mineurs		Nourrissons	Evadés
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Prévenus	Condamnés	1	
Au 31/01/2013	4 050	6 342	3 737	152	2 179	119	95	8	25	8
Au 28/02/2013	4 050	6 477	3 661	152	2 388	128	85	9	27	5
Au 31/03/2013	4 050	6 571	3 575	140	2 550	144	104	58	30	9
Au 30/04/2013	4 050	6 984	3 646	230	2 736	159	152	61	34	9
Au 31/05/2013	4 050	7 241	3 727	139	2 903	258	114	100	37	3
Au 04/07/2013	4 050	7 180	3 684	146	3 006	160	119	65	36	1
Au 31/07/2013	4 050	7 062	3 528	148	3 042	160	118	68	39	6
Au 01/09/2013	4 050	7 218	3 588	145	3 124	164	121	76	44	5
Au 30/09/2013	4 050	7 399	3 634	149	3 231	165	132	88	43	9
Au 31/10/2013	4 050	7 642	3 758	163	3 319	178	129	90	47	2
Au 30/11/2013	4 050	7 829	3 767	160	3 496	179	135	92	54	5
Au 02/01/2014	4 050	7 793	3 728	175	3 483	184	132	91	59	0
Moyenne mensuelle	4050	6 556	3 375	146	2 701	153	110	62	36	5

IV.4. Histogramme de l'évolution de la situation carcérale au cours de l'année 2013.



CHAPITRE V:

DES ACTIVITES REALISEES EN PARTENARIAT AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS.

La collaboration entre l'APRODH et l'administration a été au beau fixe tout au long de l'année 2013. Cela a permis aux équipes de terrain de notre organisation de conduire à bon port les activités programmées. Les nombreuses descentes effectuées dans les cachots des communes conjointement avec les Officiers du Ministère Public, les ateliers d'évaluation organisés à l'intention des acteurs de la chaine pénale et animés conjointement par l'APRODH, l'Administration et les responsables du secteur de la justice constituent des témoignages de taille.

Ces activités ont également pu être réalisées grâce au soutient moral et financier des bailleurs de fonds qui n'ont cessé de prêter main forte à l'APRODH.

V.1. Du Projet « Promotion des Droits Humains et de l'accès des vulnérables à une justice équitable ».

Financé par l'ONG Irlandaise TROCAIRE, ce projet était le prolongement d'autres projets du genre réalisés depuis l'an 2011. Etant donné que ce projet devrait se clôturer avec la fin du mois de Juin 2013 suite au retrait de la coopération burundaise de cette organisation internationale, l'APRODH s'est attelé à terminer les activités programmées avant la fin du projet.

Les activités réalisées avant la clôture du projet sont essentiellement des activités de formation.

V.1.1. De la formation des leaders communautaires, des élus locaux et des accompagnants juridiques.

Aux dates du 15 au 16 et du 17 au 18 Avril 2013, l'APRODH a assuré la formation et la sensibilisation des élus locaux, des leaders communautaires et des accompagnants juridiques respectivement dans les provinces Muramvya et Mwaro. Cette formation était centrée sur certaines dispositions du code pénal, du code de procédure pénale (avec un accent particulier sur les changements contenus dans le nouveau code du 3 Avril 2013) et du Code des Personnes et de la Famille.

Ces ateliers de formation faisaient suite à d'autres activités du genre qui ont eu lieu en Juin 2012. Toutefois, ces formations n'étaient pas des formations de plus. Il fallait recycler les anciens formés et en même temps en ajouter d'autres pour que l'ensemble de la population soit progressivement atteint.

L'objectif ultime de ces formations était d'aider ces responsables à savoir quelle conduite adopter dans une situation de violation des droits humains et comment secourir une personne dont ses droits sont violés ou se trouvant sous une menace de violation de droits, en prenant appui sur les codes en vigueur. Il fallait donc susciter un changement de comportement par la connaissance de la loi. Enfin, ces responsables devraient, à la fin de la formation, être capables de diffuser, les connaissances acquises dans l'ensemble de la population.



Les formateurs NIMUBONA Richard et NDAYIZIGIYE Bernard Dany expliquant les modalités, les tenants et les aboutissants de la formation (au début de la formation) aux leaders communautaires, élus locaux et accompagnants juridiques participant à l'atelier de formation de Muramvya.

Ainsi, 3 modules de formation avaient été préalablement conçus et ont servi de support pédagogique pendant la

formation. Signalons que chaque commune devrait être représentée par 4 leaders communautaires, 3 élus locaux et 3 accompagnants juridiques de l'APRODH. Cela étant dit, 50 participants en provenance de la province Muramvya et 60 participants de la province Mwaro étaient invités pour suivre les formations.

Les principaux résultats atteints sont :

- Le niveau de participation a été de 100%. En effet, tous les 110 participants attendus dans les deux ateliers de formation ont répondu présents et ont participé activement et à temps plein.
- Le niveau de compréhension de la matière enseignée a été de plus ou moins 90%. Cela s'est traduit par les nombreuses expériences partagées, les témoignages des appuis à la population et les questions posées.
- Les participants ont émis des suggestions et ont donné des recommandations en matière des changements à apporter dans les dispositions de ces instruments. Cela a démontré qu'ils ont pu s'approprier les dispositions qui ont fait objet de la formation.
- Les participants ont pris un engagement de diffuser la matière acquise, chacun dans son entourage, enfin que progressivement, chaque personne sache les limites de ses droits et respecte les droits des autres.

Notons que les mêmes ateliers de formation ont eu lieu respectivement en date du 28 au 29 et du 30 au 31 Mai 2013 cette fois – ci pour les provinces de Bujumbura Mairie et Bujumbura Rural.

En ce qui concerne le groupe cible de la formation, chaque commune devait être représentée par 4 élus locaux, 3 leaders communautaires et 3 accompagnants juridiques de l'APRODH.,

Dans chaque commune étaient invités 10 participants. Ainsi, la province de Bujumbura Rural (11 communes) a présentée 110 participants et la province de Bujumbura Mairie (13 communes), 130 participants.



Le formateur NIMUBONA Richard développe le thème relatif aux dispositions pertinentes du code pénal aux participants de la Mairie de Bujumbura.



Un public très passionné suit attentivement l'exposé de NIMUBONA Richard, pose des questions, commente et donne ses contributions.

Aussi, à la fin de chaque séance et dans chaque atelier, les participants ont eu le temps suffisant pour échanger, donner leurs contributions ou émettre des recommandations.

V.1.2. De l'évaluation finale du projet « Promotion des Droits Humains et Accès des Vulnérables à une Justice Equitable » financé par TROCAIRE.

L'évaluation était prévue dans le cadre dudit projet et a eu lieu en date du 05 Juillet 2013 à Bujumbura dans les enceintes de King's Conference Center.

Le projet couvrait les provinces de Muramvya, Mwaro, Bujumbura Rural et Bujumbura Mairie. C'est pour cela que tous les acteurs clé dans ce projet ont été invités pour donner leurs contributions. Au total 45 acteurs venant des 4 provinces ont été conviés à ces activités et ont tous répondu présents.

Présentant le rapport d'évaluation dudit projet, le Secrétaire Exécutif chargé des programmes de l'APRODH, Monsieur Fabien SINANKWAKURE en a d'abord fait une brève description.

Comme déjà mentionné ci – haut, le projet qui prend fin a été réalisé dans 4 provinces du pays à



Rapport Annuel APRODH

savoir : Bujumbura Mairie, Bujumbura Rural, Muramvya et Mwaro. Le projet qui devait durer 19 mois et a été exécuté en deux phases entre le 1^{er} Décembre 2011 et le 30 Juin 2013.

Sur l'image ci – contre : les participants à l'atelier pendant la séance de présentation du rapport d'évaluation du projet.

- En ce qui concerne les bénéficiaires, il s'agissait des personnes privées de liberté estimées à 11.380 détenus dont 7.050 retenus dans les 47 cachots des 35 communes se trouvant dans les 4 provinces et 4.330 personnes écrouées dans les 2 prisons de Mpimba et Muramvya.
- Quant aux groupes cibles, ils comprenaient les acteurs de la chaine pénale (partenaires des institutions nationales, responsables de l'administration publique dans les 4 provinces du projet) soit au total 149 agents publics et 525 élus locaux et leaders communautaires.
- Le projet visait 4 objectifs spécifiques à savoir :
- Amener les dirigeants au respect des lois et procédures légales à l'endroit des personnes privées de liberté,
- Assurer à la population vulnérable l'accès à une justice équitable et contribuer à lutter contre l'impunité des crimes au Burundi,
- Amener les citoyens à connaître la loi, à exercer leurs devoirs et à revendiquer leurs droits,
- Renforcer les capacités du personnel de l'APRODH en matière d'observation et de protection des droits humains sur le plan technique et sur le plan matériel.
- Les résultats attendus par rapport aux objectifs étaient les suivants :
- Au moins 149 responsables (acteurs) de la chaine pénale touchés par l'APRODH dans les 4 provinces du projet ont assimilé les normes et les procédures en matière de détention,
- D'ici juin 2013,60% des acteurs de la chaine pénale touchés par l'APRODH se conforment aux lois nationales et aux standards internationaux, changent de comportements et adoptent des pratiques favorables à la dignité des détenus en tant que personnes humaines,
- Soixante dix (70) dossiers de personnes vulnérables sont mis au rôle dans les juridictions et bénéficient d'une assistance judiciaire,
- Cinq cent vingt cinq (525) élus locaux et leaders communautaires formés prodiguent des conseils juridiques pertinents aux populations sous leur responsabilité, les orientent et les accompagnent dans la revendication de leurs droits,
- Dix (10) observateurs de l'APRODH outillés et motivés contribuent au changement de comportement des acteurs de la chaine pénale au bénéfice du respect des lois et procédures en matière de détention.

• Les activités programmées/Réalisées et Résultats obtenus

Activités programmées	Activités réalisées	Résultats obtenus
1. Présence au près des personnes privées de liberté	 ✓ 515 visites dans les 47 cachots des 35 communes se trouvant dans les 4 provinces du projet ✓ Plaidoyer quotidien ✓ 7 semaines de descentes conjointes dans les cachots et prisons (APRODH – MP) 	 ✓ 4159 retenus écoutés ✓ 519 retenus relaxés ✓ Un meilleur encadrement des OPJ par le Parquet
2. Accès des vulnérables à une justice équitable	 ✓ 304 visites dans les 4 juridictions ✓ Suivi juridiques de 430 dossiers pour 729 vulnérables ✓ Affectation de 15 avocats aux dossiers divers : assistance judiciaire de 100 dossiers regroupant 175 vulnérables 	Environ 500 justiciables rétablis dans leurs droits
3. Sensibilisation des acteurs clé sur le respect des procédures légales	√ 7 ateliers d'échange avec les autorités administratives et judiciaires : 200 responsables sensibilisés.	Les procédures en matière de garde à vue et de détention sont de plus en plus respectées par les agents publics: des changements positifs notables dans l'espace et dans le temps
4. Renforcement des capacités des défenseurs des droits humains	 ✓ 8 ateliers de formation des élus locaux et des leaders communautaires sur les instruments juridiques : CP, CPP, CPF ✓ 1 atelier de formation des observateurs de l'APRODH 	 ✓ 525 relais communautaires des 35 communes des 4 provinces du projet capables d'aider la population. ✓ 30 observateurs et 170 accompagnants juridiques formés.

• En ce qui concerne les leçons tirées de ce projet,

Par rapport à la collaboration entre l'APRODH et les services gouvernementaux, elle est allée grandissante en témoignent les nombreuses descentes effectuées dans les cachots des communes conjointement avec les officiers du Ministère Public, les ateliers provinciaux organisés à l'intention des acteurs de la chaine pénale qui ont été animés conjointement par l'APRODH, l'administration provinciale et les responsables du secteur de la justice, les projets du gouvernement financés par la coopération bilatérale auxquels l'APRODH a été associée comme partenaire d'exécution ainsi que l'organisation conjointe de l'évaluation de ce projet par l'APRODH et le Ministère de la Justice et Garde des sceaux.

- ## Par rapport au respect des procédures légales en matière de garde à vue et de détention, des progrès visibles surtout au niveau de la gestion des cachots ont été enregistrés. Dans ces progrès, on pourrait mentionner, l'utilisation et la tenue des registres d'écroue par les OPJ (contribution de l'APRODH dans la dotation de matériel de bureau aux bureaux de la police judiciaire), des efforts sensibles dans le respect des délais légaux de garde à vue, malgré le problème de moyens pour le transfert des retenus vers les lieux de détention (contribution de l'APRODH au transfert dans les limites des moyens financiers à sa portée). Néanmoins, par endroits, des mineurs continuent à loger dans les cachots.
- ## Par rapport à la gestion quotidienne des PPL, la salubrité dans les cachots reste, de manière générale, un problème. Elle devrait mobiliser l'attention de toutes les autorités concernées et les moyens peuvent être trouvés si l'engagement et la volonté y étaient.
- ## Par rapport à la torture et les autres traitements inhumains dans les lieux de garde à vue, l'APRODH tient à louer les progrès sensibles enregistrés car nos visites dans les cachots ont révélé que les cas de torture et de traitements inhumains sont très rares.
- ## Par rapport aux arrestations et aux détentions arbitraires, les visites et les inspections effectuées par les parquets ont beaucoup contribué à la réduction des cas d'arrestations par des autorités non habilitées (administration communale, police de sécurité intérieure, ...). Toutefois, certains cas persistent ici et là.
- ## Par rapport aux détentions préventives prolongées, un effort remarquable a été enregistré dans le traitement des dossiers des prévenus par les tribunaux; ce qui se remarque à travers l'évolution de la balance des effectifs des condamnés et des prévenus à la fin de chaque mois. Il s'agit aussi du fruit du travail d'inspection menée par le Parquet Général.
- ## Par rapport à la justice pour les vulnérables, un bon nombre de prévenus vulnérables ont déjà bénéficié des services d'avocats qui collaborent avec l'APRODH. Une forte demande d'assistance judiciaire (que malheureusement l'APRODH ne peut résorber faute de moyens financiers suffisants), un effort remarquable dans le traitement des dossiers des prévenus par les tribunaux ont été constatés, notamment à travers l'évolution de la balance des effectifs condamnés/prévenus à la fin de chaque mois. Ces résultats, nous les devons également au travail d'inspection menée par le Parquet Général.
- ## Par rapport à la stratégie de communication, les informations relatives aux violations des droits humains dans les différents coins du pays parviennent au siège de l'APRODH à partir de ses structures décentralisées dans les délais utiles, les rapports mensuels sont partagés avec les partenaires et les organisations de défense des droits humains, tandis qu'un site web est ouvert au public pour l'informer régulièrement des principales activités de l'APRODH.

Par rapport aux attitudes de la population en cas de violation des droits humains, des appels presque instantanés des victimes ou de leurs parents fusent des différents coins du pays en direction de l'APRODH et il y a un afflux quotidien de victimes aussi bien au siège que dans les antennes provinciales pour demander des conseils, l'orientation et/ou l'assistance juridique.

Après des échanges nourris, les participants ont formulé des recommandations. Ainsi, il a été recommandé que :

- ➤ Dans les visites des cachots, l'APRODH associe des responsables de l'administration dans la police parce que les OPJ sont souvent réprimandés et sont exposés à des emprisonnements. Ainsi, ces autorités verraient la réalité sur terrain et changeraient de comportement.
- Ayant constaté que l'approvisionnement en exemplaires du nouveau code de procédure pénale n'a fait que trop tardé par suite au manque de moyens par le Ministère ayant la justice dans ses attributions, il a été demandé à l'APRODH de faire un effort pour fournir à tous les OPJ des exemplaires ce document cher à l'officier de la police judiciaire.
- La multiplication des ateliers de formation des magistrats et du personnel judiciaire viendrait en un renforcement des capacités auguel ce corps aspire.
- Il a été recommandé à l'APRODH de collaborer étroitement avec le barreau.
- ➤ Il a été recommandé aussi que l'APRODH prenne des initiatives dans la collaboration avec le ministère de la justice pour lui proposer des activités à faire ensemble.
- La vulgarisation des outils et textes de lois et plus précisément le nouveau Code de Procédure Pénale pour que la population sache la loi.
- Faire un plaidoyer à l'endroit du gouvernement afin qu'il disponibilise du matériel pour faire des tests d'ADN; cela contribuerait énormément dans le traitement des dossiers judiciaires pour une justice équitable surtout en cas de viol.
- Ayant été constaté qu'il y a beaucoup d'OPJ qui ne savent pas encore ce qu'ils font parce qu'ils n'ont pas eu de formations suffisantes, il a été suggéré que l'APRODH aide dans la formation des OPJ surtout ceux de l'intérieur du pays. Ces formations ont été aussi recommandées à l'endroit de motards et des femmes prostituées..
- > Dans les formations qu'elle dispense, l'APRODH devrait toucher aussi le personnel pénitentiaire surtout en ce qui concerne les textes de loi.
- Abordant l'irrégularité des dossiers, il a été suggéré que l'APRODH aide dans le suivi des dossiers parce qu'il y a des prévenus de longue date qui ne sont pas encore jugés alors qu'ils sont en détention surtout dans la prison centrale de Mpimba.
- ➤ En ce qui concerne les itinérances judiciaires dans la province Mwaro, il a été recommandé que l'APRODH s'occupe des activités que la Coopération Technique Belge ne fait pas (notamment le transport de la partie civile et les frais des juges) afin qu'il n'y ait pas beaucoup de remises.

V.2. Du Projet "Promotion des droits humains, de l'accès des vulnérables à une justice équitable et d'appui institutionnel à l'APRODH »

Ce projet exécuté dans 11 sur 17 provinces, a bénéficié du financement de la Confédération Suisse pour une période allant de Février 2013 à Janvier 2016.

- Il a trois objectifs spécifiques à savoir :
- ⇒ Promouvoir chez les dirigeants, le respect des lois et des procédures légales à l'endroit des personnes privées de liberté.
- Assurer à la population vulnérable, l'accès à une justice équitable et contribuer à lutter contre l'impunité des crimes au Burundi.
- ⇒ Renforcer les capacités de l'APRODH et de ses partenaires à intervenir efficacement en matière d'observation et de plaidoyer pour la protection des droits humains, sur le plan technique et sur le plan matériel.
- Plusieurs activités ont été planifiées pour répondre aux problèmes identifiées, à savoir :
- Monitoring des lieux de détention et suivi juridique des dossiers (descentes dans les lieux de garde à vue).
- Descentes dans les prisons.
- Plaidoyer (ateliers de restitution de la situation carcérale et d'échanges avec les acteurs de la chaine pénale, conférences-débats, préparation et diffusion de spots radio).
- Assistance judiciaire des dossiers des vulnérables
- Renforcement des capacités (formation des observateurs de l'APRODH, Ateliers d'échanges d'expériences à l'intention des avocats, formation des journalistes)
- Evaluation du Projet (Réunions d'évaluation partielle à l'intention des observateurs, Atelier d'évaluation du projet à l'intention des partenaires).
- Les bénéficiaires directs du projet sont les victimes de violations des droits humains (détentions arbitraires et à mobiles politiques, torture), familles des victimes d'exécutions extrajudiciaires, détenus vulnérables, défenseurs des droits humains, hommes des médias. Ainsi, 82 600 personnes privées de liberté dont 75 600 retenus et 7000 personnes écrouées dans les 11 établissements pénitentiaires du pays sont concernés par le projet.
- Quant aux groupes cibles identifiés par le projet, ils comprennent: 651 agents publics, acteurs de la chaine pénale (partenaires des institutions nationales, responsables de l'administration publique dans les 17 provinces du pays).

... / ...

- Quelques résultats sont déjà atteints au 31 décembre 2013
- -161 visites ont été réalisées par nos 3 observateurs régionaux dans les cachots de certaines des communes où ils étaient accompagnés par les chefs d'antennes provinciales. Là aussi, les échanges avec toutes les autorités intéressées ainsi qu'avec les retenus ont conduit à résoudre les irrégularités relevées en matière de garde à vue.
- -347 visites ont été effectuées dans les 6 prisons (Bubanza, Mpimba en Mairie de Bujumbura, Gitega, Muyinga, Ngozi et Ruyigi) par nos observateurs provinciaux et régionaux. A chaque visite, avec le concours des directeurs des prisons ou des chargés du service juridiques, l'APRODH a pu échanger avec des détenus ciblés ou qui lui avaient demandé d'assurer le suivi de leurs dossiers judiciaires. L'APRODH a eu bien souvent à intercéder auprès des hauts responsables du Ministère Public pour des cas de violations notoire du Code de Procédure Pénale, notamment en matière de détention préventive.
- -990 séances de travail avec le greffe des tribunaux ont été organisées aussi bien au niveau des nos structures décentralisées qu'au niveau du siège. Il s'agissait d'assurer le suivi juridique d'un bon nombre de dossiers que les gens (parents de prévenus ou autres justiciables) étaient venus confier à nos observateurs provinciaux ou du siège en vue de leur programmation pour les audiences publiques.
- -385 audiences publiques ont été suivies à la Chambre de Conseil, et dans les cours et tribunaux. Certaines concernaient des dossiers de vulnérables ou de défenseurs des droits humains assistés judiciairement par l'APRODH,
- -5554 personnes ont été reçues dans les antennes provinciales ou au siège de l'APRODH où ils ont bénéficié d'un service d'écoute et d'orientation. Un bon nombre d'eux ont été assistés dans la rédaction de leurs plaintes. D'autres ont été accompagnés vers les services habilités à les prendre en charge.
- -Cent-treize (113) dossiers pénaux impliquant environ 280 personnes (parties civiles et prévenus confondus) ont été identifiés aussi bien en Mairie de Bujumbura que dans les autres juridictions touchées par le Projet. Certains justiciables ont saisi l'APRODH pour la délicatesse de leur cas ou pour leur vulnérabilité. Mais, la plupart des dossiers ont été identifiés lors de nos visites des juridictions et des prisons. Il s'agit surtout des dossiers de prisonniers qui ont été détenues depuis plus d'une année (entre 1 an et 5 ans) sans aucune chance de comparaitre devant le juge. Ces prisonniers (autour de 120 dans les prisons de Ngozi et Gitega) étaient originaires des juridictions de Kirundo, Karusi, Kayanza et Ngozi, dont les 3 premières ne disposent pas de prison. Ce qui fait qu'en dehors des missions d'itinérance des juges (de Kirundo et Kayanza vers Ngozi et de Karusi vers Gitega), les prisonniers n'ont aucune autre chance de voir leurs dossiers traités. D'où cette vulnérabilité marquée par l'absence de jugement et partant, des détentions préventives prolongées.

-Au total, 19 avocats ont été constitués pour la défense de différents dossiers qui ont été défendus en 130 séances, soit au niveau du Parquet, soit en Chambre de Conseil ou en audiences publiques. Dans l'esprit de garantir des procès équitables et multiplier les chances de voir plaider les dossiers appelés, l'APRODH a profité des itinérances des juges à Ngozi et Gitega pour constituer huit (8) avocats, 4 plaidant côté prévenus, les 4 autres plaidant côté parties civiles.

V.3. Du Projet « Promotion des Droits Humains et Protection des défenseurs des droits humains dans la région des grands lacs- Rwanda- Burundi-RD Congo »

Commencé en Novembre 2011, il était prévu que le projet allait entamer sa deuxième phase avec Janvier 2013, car la première venait de prendre fin avec Décembre 2012. Le projet ne reprendra qu'au mois de Novembre 2013 suite à des raisons indépendantes ni de l'APRODH ni du bailleur de fonds qui est l'ONG Hollandaise ICCO.

- Comme le précédent, ce projet d'une durée de 21 mois et qui se réalise dans les Provinces de notre antenne régionale Sud (Bururi-Makamba et Rutana) vise essentiellement trois objectifs à savoir :
- Promouvoir le respect des lois et procédures légales dans les lieux de détention ;
- Généraliser les pratiques dignes et favorables au respect de la dignité humaine chez les acteurs clé ;
- Renforcer les capacités de l'APRODH à intervenir efficacement en faveur des DDH et des vulnérables dans les lieux de détention et devant les juridictions.
- Les activités prévues comprennent entre autres :
- Le monitoring des lieux de détention et suivi juridique des dossiers de prévenus : descentes dans les cachots et dans les prisons
- Les ateliers de restitution et d'échanges avec les acteurs de la chaine pénale
- Les formations des observateurs de l'APRODH
- L'assistance judiciaire des dossiers des Défenseurs des Droits Humains (DDH) et des vulnérables,
- L'appui institutionnel et renforcement des capacités de l'APRODH.

V.4. Du Projet "Assistance juridique et sociale des nourrissons vivant dans les établissements pénitentiaires et des femmes incarcérées dans les prisons de Mpimba et Ngozi ».

Le projet a été financé par le Fonds pour les Droits Humains Mondiaux (FDHM). Il a été initié dans le but de contribuer au respect des procédures pénitentiaires et juridiques en faveur des femmes privées de liberté et de venir en aide sociale aux enfants (nourrissons) vivant dans les

milieux carcéraux où ils naissent ou accompagnent leurs mamans.

- Le projet s'est fixé pour objectifs de :
- Assurer le suivi juridique des dossiers de femmes prévenues incarcérées à Mpimba et à Ngozi,
- Garantir aux nourrissons vivant dans les établissements pénitentiaires le droit à l'identité, aux relations familiales et l'accès aux services publics offerts par le gouvernement aux enfants de moins de 5 ans,
- Apporter aux femmes détenues et aux nourrissons une assistance sociale,
- Offrir un appui institutionnel à l'APRODH pour renforcer ses capacités de coordination de ses activités.
- Les activités suivantes ont été réalisées:

1. *Distribution de l'aide matérielle* aux femmes et aux nourrissons de tous les établissements pénitentiaires

Dans le cadre de l'exécution du projet financé par le FDHM, l'APRODH a effectué des descentes dans les différents établissements pénitentiaires pour identifier les femmes et les nourrissons, et leurs besoins en assistance sociale. Après cette descente, il a été procédé à la distribution



des savons de lessive et de l'huile de palme pour les femmes incarcérées, et de la farine, du sucre, du lait en poudre et du lait du corps pour les nourrissons ainsi que l'assistance juridique des femmes incarcérées dans les prisons de Mpimba et Ngozi (Femmes). Au-delà des seules prisons de Ngozi et Mpimba, 341 femmes incarcérées recensées à différentes périodes dans tous les établissements pénitentiaires ainsi que 47 nourrissons. Tous ont été servis. L'APRODH a également accordé une assistance

particulière à une femme allaitante qui souffrait du SIDA et qui a été obligée de sevrer son enfant à six mois. La femme et son enfant ont bénéficié un régime alimentaire spécial composé du lait et de la bouillie. L'APRODH a, enfin, octroyé un poste de radio aux femmes incarcérées à la prison centrale de MPIMBA pour des besoins d'information et de divertissement

2. Enregistrement des nourrissons à l'Etat Civil, afin qu'ils bénéficient au même titre que les autres enfants des prestations de l'Etat à l'endroit des enfants de moins de 5 ans (gratuité des soins de santé et de la scolarité)

Sur les 47 nourrissons identifiés, 33 avaient été enregistrés à l'Etat civil lors de notre intervention en 2012 et 14 ne l'étaient pas encore. Ainsi, nous avons entamé des procédures pour les faire enregistrer. Ainsi des lettres ont été rédigées et adressées aux Gouverneurs de



provinces pour demander une dérogation spéciale autorisant l'enregistrement des nourrissons en dehors des délais règlementaires. Tous les 14 nourrissons ont été enregistrés et des extraits d'acte de naissance ont été décernés à leurs mères. Un couple de détenus fait enregistrer leur bébé au bureau de l'Etat Civil en commune Musaga.

Rapport Annuel APRODH

3. Le tableau de la *situation carcérale des femmes et des effectifs des nourrissons* au mois de Septembre 2013.

Prison	Population carcérale (femmes et nourrissons)	Femmes prévenues	Femmes condamnées	Nourrissons enregistrés	Nourrissons non enregistrés
Bubanza	9	1	4	1	3
Bururi	17	6	7	2	2
Gitega	65	33	24	8	-
Mpimba	92	52	31	3	6
Muramvya	22	5	14	2	1
Muyinga	18	7	9	1	1
Ngozi	75	24	44	7	-
Rumonge	22	2	16	4	-
Rutana	11	7	3	-	1
Ruyigi	30	12	13	5	-
TOTAUX	361	149	165	33	14

V.5. Du Projet «Campagne d'Assistance judiciaire des victimes de viol et de violences basées sur le Genre ».

Le projet « Campagne d'assistance judiciaire des victimes de viol et de violences basées sur le Genre » a été financé par le Fonds pour la Démocratie et les Droits de l'Homme via USAID depuis 2012. En 2013, il s'agissait de continuer les activités programmées.

- Le projet avait pour objectif de contribuer à la lutte contre les violences sexuelles et les violences basées sur le genre à travers une campagne d'assistance judiciaire. Ainsi, en collaboration avec les juridictions, il fallait programmer les procès afin que le plus grand nombre possible de dossiers passent au jugement, que les prévenus connaissent leur statut et que les victimes aient accès à la réparation et à la réhabilitation.
- Trois principales activités ont été exécutées à savoir :
- L'accompagnement juridique des victimes de viols et de violences basées sur le genre;
- L'établissement de l'état des lieux des dossiers de viols et de violences basées sur le genre auprès des juridictions et préparation des audiences publiques ;
- L'organisation des sessions d'assistance judiciaire dans les juridictions.

Ainsi, une campagne d'assistance des dossiers de viol et autres infractions a été organisée pour une grande part en termes d'itinérances judiciaires des magistrats et plusieurs dossiers qui venaient de passer des mois, voire des années, ont été assistés et traités.

Cette activité a été organisée par l'APRODH en collaboration avec les Tribunaux de Grande Instance et s'est déroulée comme suit :

			Nombre	Conclusions		
	Dates des sessions et des itinérances judiciaires	Juridictions	de dossiers	Prise en délibéré	Remise	
1	Du 11 au 15.02.2013	TGI Makamba à Rumonge	45	35	10	
1	Du 04 au 07.03.2013	TGI Makamba à Rumonge	44	31	13	
3		TGI Kayanza à Ngozi	26	11	15	
4	Du 04 au 08.03.2013	TGI Karusi	33	15	18	
5	Du 05.au 08.03.2013	TGI Kirundo à Ngozi	37	14	23	
6	Le 06.03.2013	TGI Muramvya	4	2	2	
7	Du 11	TGI Muyinga	30	17	13	
	au 15 .03.2013					
8	Le 03.04.2013	TGI Bujumbura Mairie	1	0	1	
9	Du 27 au 30.05.20013	TGI Bujumbura Rural à Kabezi	20	2	18	
10	Du 30 au 31.05.2013	TGI Karusi à Gitega	13	7	6	
11	Du 13 au 14.06.2013	TGI Muramvya	18	10	8	
12	Du 24 au 25.06.2013	TGI Bujumbura Rural à Kabezi	10	4	6	
	TOTAUX		280	148	132	

Au total, 280 dossiers ont été assistés au cours des itinérances judiciaires organisées tout au long de l'année 2013. Parmi eux, 148 ont été pris en délibéré. Notons que dans cette assistance judiciaire, l'APRODH a assuré la prise en charge financière. L'activité a été bénéfique à plus d'un titre tant pour les parties aux procès que pour leurs familles parce que, du côté des auteurs présumés, ils ont pu connaître leur sort ; pour les victimes, la justice a été rendue, tandis que pour les familles, la suspicion a été levée et le confort psychologique retrouvé.

Toutefois, faute de moyens suffisants, tous les nécessiteux c'est - à - dire toutes les personnes vulnérables n'ont pas pu bénéficier des services d'un avocat.

**** **** ****

CHAPITRE VI:

DES AUTRES ACTIVITES

En plus des activités développées grâce aux projets financés par nos différents partenaires ci – haut mentionnées, d'autres activités connexes ont été réalisées à savoir :

VI.1. De l'assistance juridique, psychologique et de l'orientation.

Au cours de l'année 2013, l'assistance psychologique et l'accompagnement juridique ainsi que l'orientation des personnes vulnérables et des justiciables se sont poursuivis aussi bien au siège que dans les antennes. Alors qu'en général, certains nécessiteux reçus avaient des problèmes relatifs aux conflits fonciers et aux violences domestiques, d'autres cherchaient de l'aide soit pour faire avancer les dossiers des membres de leurs familles en situation de privation de liberté, soit pour la rédaction des plaintes à déposer dans les juridictions.

Tous ces justiciables ont été écoutés, des conseils suivant la nature de leurs problèmes leur ont été donnés et des orientations conséquentes leur ont été adressées. Enfin, pour des cas qui nécessitent un plaidoyer auprès des autorités judiciaires, les justiciables ont bénéficié d'un accompagnement juridique ou, le cas échéant, du suivi de leurs dossiers.

Enfin, les observateurs des droits humains ont effectué des visites des lieux de détention pour faire l'écoute des personnes retenues, prévenues ou détenues en vue de faire le plaidoyer en faveur de celles qui sont illégalement détenues ou en garde à vue, ou de mieux assurer le suivi de leurs dossiers.

Au total, 9 085 personnes privées de liberté ont été visitées et 3 122 personnes ont été reçues au bureau (dans les antennes provinciales et au siège de l'APRODH) ont bénéficié de notre assistance durant toute l'année.

VI.2. De l'élaboration et de la validation du Plan stratégique quinquennal de l'APRODH.

En date du 05 Avril 2013, les membres du Comité Exécutif, les cadres du siège de l'APRODH ainsi que les observateurs régionaux des droits humains se sont rencontrés dans les enceintes du Centre Communautaire de Bujumbura pour valider le Plan Stratégique quinquennal (2013-2017) de l'Organisation.

Le plan stratégique qui a fait objet de validation a été l'aboutissement d'un long processus où l'APRODH a dû faire appel à des experts, des intervenants en matière de défense des droits humains qui ont passé une semaine à échanger et à fixer les idées maitresses susceptibles

d'orienter cette planification stratégique.



Sur l'image ci – contre : le Président et Représentant Légal de l'APRODH informant les participants sur les tenants et les aboutissants de l'atelier.

Au terme dudit atelier qui a duré une semaine, le travail qui restait était un travail technique de rédaction; ce qui a abouti au document dont il était question de valider et qui s'articule sur les points suivants : un état des lieux, le cadre

stratégique, les objectifs et les résultats escomptés, les indicateurs de suivi, le plan d'actions, le cadre logique et les mécanismes de suivi-évaluation.

VI.3. De l'encadrement des enfants de la rue.

Au cours du mois de Juillet 2013, l'APRODH s'est attelée à encadrer et assurer la réinsertion socio – familiale et scolaire de 18 enfants de la rue qui étaient pris en charge par un certain BARAMPANGAJE Claude. Ce dernier est ancien enfant de la rue qui avait pris cette initiative par le simple fait qu'il connait les problèmes des enfants de la rue. Malheureusement, les moyens de réaliser cette activité lui ont fait défaut à telle enseigne que la situation de ces enfants commençait à se détériore. Pire encore, ce tuteur aurait l'habitude de violer les mêmes enfants. Ainsi, l'APRODH est intervenue pour sauver ces jeunes.

• La décision prise :

Après l'entretien entre les responsables de l'APRODH, la responsable de la maison de transit de ces enfants et les administrateurs communaux de Rohero, Kinindo et Buterere, ces derniers ont été unanimes à dire que :

- Ces enfants doivent être réinsérés et réunifiés avec leurs familles pour sauvegarder leur éducation.
- L'APRODH a pris l'initiative d'assurer l'encadrement socio éducatif de ces enfants pour prévenir leur retour dans la rue notamment par des activités génératrices de revenus pendant les vacances, la scolarisation (inscription, fourniture de matériel scolaire et uniformes, suivi scolaire),
- L'appui des familles de ces enfants par des activités génératrices de revenus pour les aider à sortir, petit à petit, de leur misère.
- L'administration (Administrateur de Buterere) a aidé dans le transport de ces enfants jusque dans leurs familles et s'est engagée à sensibiliser les familles à la prise en charge et l'encadrement de leurs enfants pour prévenir cette délinquance.

Les activités programmées envers les enfants de la rue et leurs parents

C Du côté des enfants

Dans le groupe des enfants de la rue qui étaient sous le contrôle de Claude, 9 d'entre eux provenaient de Buterere, 8 sont de « Socarti » et 1 de Kinama.

- Etant donné que ces enfants devaient regagner impérativement l'école à la rentrée scolaire 2013-2014, leurs mamans ou tuteurs ont été recommandés de procéder à la recherche des places et à l'inscription de ces enfants dans des écoles proches de chez eux et cela, avant la fin du mois de Juillet. S'il advenait que ces tuteurs manquent de places suite à des contraintes budgétaires ou autres problèmes, l'APRODH allait directement intervenir.
- Encadrement de ces enfants pendant les deux mois de vacances: pour prévenir la délinquance de ces enfants pendant ces vacances et aider les familles à s'autofinancer, 2 activités commerciales ont été retenues et financées par l'APRODH en faveur de ces enfants. Il s'agit de la vente des œufs cuits et des arachides grillées. Ainsi, chaque enfant, du moins ceux qui ont l'âge de le faire, a directement eu une palette d'œufs non cuits et 1 kg d'arachides non grillées. Une séance de formation à la cuisson des œufs, le grillage des arachides et la mise en emballage a directement été organisée au siège de l'APRODH qui contrôlait toutes ces activités. Et les enfants se sont vite habitués à ce petit commerce.





Certains tuteurs et leurs enfants lors de la première séance d'information des activités d'encadrement qui a eu lieu au siège de l'APRODH

- Suivi scolaire des enfants au cours de l'année scolaire 2013-2014 : l'APRODH fera le suivi scolaire pour prévenir des abandons probables et résoudre des problèmes qui sont difficiles aux tuteurs des enfants et qui les empêcheraient de continuer leur scolarité.

Pour l'enfant de Kinama, étant donné qu'il est plus ou moins grand par rapport aux autres, l'APRODH lui a donné un emploi à son siège. Ainsi, pendant les 2 moins de vacances, il sera payé 60.000 FBU par mois et ce salaire aidera sa grand — mère et sa sœur avec qui il vit aujourd'hui.

C Du côté des tuteurs

Pour les tuteurs, l'APRODH a jugé bon de leur octroyer un petit crédit pour mener des Activités Génératrices de Revenus (AGR) afin que, progressivement, ils parviennent à l'autofinancement des familles.

Mais, étant donné leur extrême pauvreté, ils devaient travailler en groupe pour éviter que les revenus ne soient mal utilisés et retourner à la case de départ. Et pour favoriser leur plein épanouissement, l'APRODH leur a donné le libre choix des activités à mener.

Sur l'image du 23 juillet 2013 à droite : les femmes tutrices des enfants de la rue de Kinama (Socarti) expliquant au Président de l'APRODH, les projets qu'elles ont identifiés.

Ainsi, les tuteurs de Buterere (au nombre de 6) sont allés se concerter et, de retour, avaient tous choisi le commerce du charbon de bois. Il a en été de même des tuteurs de Socarti (ils sont au nombre de 5).

A la suite, l'APRODH leur a expliqué qu'elle ne donnera pas l'argent liquide mais tout ce qu'il faut pour mener leurs activités à bien c'est-à-dire le matériel. Ils ont alors eu la recommandation d'aller chercher une maison de stockage et de communiquer avec le comptable de l'APRODH pour l'approvisionnement en charbon de bois. Il leur a été recommandé de se choisir les responsables dans chaque groupe, tandis qu'ils exerceront leurs activités commerciales sous la supervision des agents de l'APRODH.

**** ***** ****

CHAPITRE VII. CONCLUSIONS, CONTRAINTES ET SUGGESTIONS

VII.1. Conclusions.

Le présent rapport vient de faire le panorama de la situation des droits de l'homme qui a prévalu tout au long de l'année 2013. En effet, le constat général est que la situation des droits humains au Burundi n'a pas connu d'amélioration majeure si on la compare à celle de l'année 2012.

o1. Au point de vue sécuritaire, la paix et la tranquillité de la population a été, à maintes reprises et dans plusieurs localités du pays, perturbée par les attaques des groupes armés. Ces derniers n'ont cessé de tendre des embuscades à des commerçants et à des voyageurs en cours de route. Les ménages des citoyens paisibles n'ont pas été épargnés. Ainsi, des vies humaines y ont péri, des biens de plusieurs natures et de grande valeur ont été volés.

Bien plus, au cours de toute l'année 2013 et dans différentes localités, « les Imbonerakure » (jeunes affiliés et militants du parti au pouvoir CNDD-FDD), n'ont cessé de mettre en péril la paix et la tranquillité de la population à travers des exactions de toute nature. Dans plusieurs circonstances, les Imbonerakure sont allés jusqu'à s'arroger les prérogatives des autorités administratives et des forces de l'ordre et de sécurité sans qu'ils en soient reprochés, ce qui a été à l'origine d'un climat d'insécurité et de désordre social dans certains coins du pays. La population s'est, à maintes reprises, plainte des sévices et des traitements inhumains et cruels que lui infligeaient les jeunes adeptes du parti au pouvoir (menaces de mort, coups et blessures graves, amendes, vols des biens et de l'argent, arrestations et emprisonnements clandestins) mais en vain.

La consommation de boissons locales fortement alcoolisées et interdites par l'Administration aura également causé des situations d'insécurité au sein de la population surtout dans les provinces de Mwaro, Muramvya et Bubanza avec comme conséquences des querelles conduisant aux coups et blessures graves suite à l'état d'ébriété dans lequel les consommateurs sont plongés.

02. Au point de vue politique, constatant la mauvaise cohabitation et de l'intolérance politique qui caractérisaient les relations entre le pouvoir et les partis de l'opposition surtout ceux regroupés au sein de la coalition « ADC- Ikibiri », le Bureau des Nations Unis au Burundi a pensé rapprocher les protagonistes politiques afin qu'ils entretiennent un climat apaisé et se préparent sereinement aux échéances électorales de 2015. La rencontre des acteurs politiques burundais organisée au mois de Mars 2013 à cet effet, a abouti à la feuille de route qui prévoyait notamment de mettre fin à toute forme de violence pour garantir un environnement propice

aux élections de 2015.

Le germe de l'intolérance politique n'a pas tardé à se réveiller. Des vols des drapeaux des partis et des affrontements entre les Imbonerakure et les jeunes des partis de l'opposition surtout ceux des partis de l'ADC-Ikibiri, ont pris les devants, dans un silence complice des responsables administratifs. Le n°1 du parti au pouvoir et le porte parole de ce même parti sont finalement sortis de leur mutisme en annonçant que les jeunes Imbonerakure commettent quelques fois des exactions mais que chacun doit être sanctionné à son propre compte. Cela n'a pas rassuré les partis de l'opposition.

- o3. Au point de vue judiciaire, le Ministère ayant en charge la justice a organisé, au cours de la semaine judiciaire, un débat national qui a abouti à l'élaboration d'une série de recommandations en vue d'effectuer des réformes judiciaires. Pour cela, en vue de diminuer le nombre de prévenus par rapport aux condamnés dans les prisons, une série de mesures ont été adoptées notamment la tenue des audiences publiques parallèles et la célérité dans les dossiers de flagrance. Même si des progrès ont été remarquables au niveau du jugement des dossiers et de l'exécution des jugements rendus, le système judiciaire est demeuré faible et a beaucoup souffert des injonctions de l'Exécutif pour certains des dossiers sensibles.
- **04.** Sur le plan social, à la suite de l'incendie qui a consumé le marché centrale de Bujumbura dans la matinée du 27 Janvier 2013, mettant à genou les efforts des commerçants, des retombées négatives n'ont pas tardé à se faire sentir au point de vue l'économie au niveau du pays et sur la vie des citoyens. La montée exorbitante des prix des produits commerciaux et la baisse du pouvoir d'achat ont vite été ressenties par la population dans tout le pays.

Suite à l'amenuisement des terres et à la croissance démographique galopante, les conflits fonciers sont devenus monnaie courante. Mais, au lieu d'emprunter la voie judiciaire, la population préfère, dans la plupart des cas, de résoudre les conflits par des moyens sans issue tels l'empoisonnement, des coups et blessures et même des assassinats. Le retour massif des réfugiés a fort amplifié le problème. Mais, dans tout cela, l'organe en charge de ces questions en l'occurrence la Commission Nationale Terres et autres Biens (CNTB) a, de par sa méthodologie, créé d'autres problèmes connexes puisque les conflits et les incompréhensions entre les rapatriés et les résidents sont, aujourd'hui, dédoublés. Pourtant, le Gouvernement apprécie fortement les réalisations de cette commission.

o5.En ce qui concerne les atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique, la plupart des personnes tuées l'ont été dans des règlements de compte, suite aux conflits fonciers, dans des cas de disparition forcée, et dans des actes de banditisme généralement à main armée. Des exactions extrajudiciaires ont également été constatées au cours du premier semestre 2013.

Cela a poussé le Représentant Spécial du Secrétaire Général des Nations Unies au Burundi, Monsieur Parfait ONANGA ONYANGA, à passer à la dénonciation lors de son discours du 22 Juillet 2013, devant le Conseil de Sécurité des Nations Unies.

o6. Les violences sexuelles en général et le viol en particulier ont attiré l'attention de l'APRODH tout au long de l'année 2013 car, le nombre de victimes n'a cessé d'augmenter. Certes, ce phénomène porte atteinte à la dignité humaine et affecte la personnalité de la victime dans toute son entièreté.

C'est pourquoi, à l'occasion de la publication de notre rapport, nous lançons un vibrant appel aux autorités judiciaires afin que les dossiers de viol soient traités avec beaucoup plus d'attention pour que les auteurs soient punis conformément à la loi. Le même appel est lancé à l'endroit des autorités administratives afin de mener une sensibilisation tous azimuts pour que toute la population sorte de la torpeur et prenne conscience de l'importance de traduire en justice les présumés auteurs de viol au lieu de se contenter des règlements à l'amiable.

07. Les pratiques de torture ont, quant à elles, sensiblement diminué au point de penser qu'elles sont en voie de disparition totale dans notre pays. Même les quelques cas enregistrés au cours de l'année 2013 ne sont pas imputables aux officiers de la police judiciaire mais aux administratifs ainsi qu'aux chefs de poste de police ou militaires qui agir dans les communes où ils sont installés. A cet égard, la province Ruyigi reste emblématique dans cette pratique.

Nous lançons un appel pressant aux autorités judiciaires afin qu'elles se saisissent de tous les dossiers de torture commise dans cette province et que tous ceux qui se rendront coupables de ces actes barbares soient punis conformément à la loi. Cela est d'après nous, la seule voie pour démanteler à jamais cette pratique.

VII.2. Des contraintes.

L'APRODH a travaillé dans un contexte qui ne se prêtait pas à la réalisation aisée des activités programmées. En effet, au cours de l'exercice 2013, l'Association a travaillé dans un contexte qui a influencé d'une manière ou d'une autre son travail de défenseur des Droits Humains, tel que :

- l'économie mondiale a dangereusement chuté; ce qui a poussé certains bailleurs de fonds à se désister alors qu'ils avaient promis des financements consistants à notre organisation. Les autres ont été obligés de réduire sensiblement leurs enveloppes budgétaires.
- les droits fondamentaux de la personne humaine ont été profondément affectés, plusieurs personnes ayant été tuées sans que les enquêtes puissent aider à identifier les auteurs, d'autres ayant subi des menaces d'emprisonnement ou de mort, d'autres

encore ayant connu des arrestations et des emprisonnements arbitraires pour des mobiles politiques,

- les exécutions extrajudiciaires ont repris dans le premier semestre de l'année alors qu'une accalmie avait été ressentie depuis la mise sur pied et la publication du rapport de la commission chargée d'enquêter sur les cas d'exécutions extrajudiciaires et ceux de tortures en Juin 2012.
- La loi sur la presse, celle régissant les manifestations publiques ainsi que celle régissant les asbl ont réduit sensiblement les libertés d'expression au Burundi.
- Les syndicats ont organisés, à maintes reprises, des mouvements de grève pour réclamer leurs droits; paralysant, de surcroît, certains domaines chers dans notre pays comme la santé, l'éducation, le commerce et le transport.
- La cherté de la vie a porté un coup fatal à l'économie du pays et à la survie des citoyens. Cela a poussé les organisations de la société civile à faire des déclarations pour inciter le gouvernement à prendre des mesurer visant le redressement de la situation.

En plus de ces problèmes externes à notre organisation, il a des handicaps internes qui ont empiété la réalisation de certaines activités. Nous mentionnerons entre autres :

- Le manque de moyens financiers suffisants pour réaliser toutes les activités programmées,
- Le manque d'infrastructures propres alors que les loyers coûtent très cher.

Dans ces conditions, l'APRODH en tant qu'organisation de défense des droits humains, ne pouvait pas rester indifférentes. Elle est restée près des personnes dont les droits étaient violés et cela, dans toutes les provinces du pays. Elle a, en même temps, assuré l'assistance judiciaire (par le service des avocats) en faveur des populations vulnérables.

VII.3. Des recommandations.

Face aux innombrables violations des droits humains qui ont été commises dans le pays dans un contexte sécuritaire, politique, judiciaire et socio – économique qui a semblé les favoriser, l'APRODH formule les recommandations suivantes, afin de contribuer au renforcement de la justice sociale par la protection et la promotion des droits humains pour tous.

VII.3.1. A l'endroit du gouvernement burundais:

- Octroyer des moyens nécessaires et suffisants aux parquets afin de réaliser systématiquement et régulièrement les inspections dans les différents lieux de détention pour relever les atteintes aux droits des personnes privées de liberté et prendre des mesures qui s'imposent,
- Octroyer aux organisations de défense des droits humains l'habilitation exigée par la loi afin de pouvoir assister les justiciables mineurs comme le code de procédure pénale le stipule,
- ❖ Amener les médecins experts commis en justice afin qu'ils servent les victimes de violences sexuelles sans solliciter des frais y relatifs lorsque ceux-ci sont réglés par le ministère en charge de la justice après déclaration du médecin selon l'art 109 du Nouveau Code de Procédure Pénale,
- Organiser régulièrement des itinérances judiciaires pour clôturer les dossiers des justiciables afin de permettre aux détenus de connaître leur statut et de désengorger les établissements pénitentiaires.
- Lutter contre l'impunité et traduire en justice sans complaisance les membres des forces de l'ordre et de sécurité, toute autorité publique et tout autre personne présumée coupable des graves violations des droits humains;
- Associer la volonté politique à la pratique dans le combat contre la corruption et les malversations économiques observables dans tous les secteurs de la vie de notre pays ;
- Organiser des formations et des recyclages à l'endroit de la police de sécurité intérieure afin qu'elle soit réellement une police de proximité capable de secourir et de veiller sur la sécurité de la population dans le strict respect de la loi. Cela éviterait les tristes dérapages qui s'observent quelques fois.
- Organiser des pourparlers inclusifs pour débattre et redéfinir les missions de la CNTB conformément à l'accord d'Arusha et la Constitution afin que cette commission réincarne l'image d'organe de résolution des problèmes et de conciliation entre les rapatriés et les résidents.
- * Résoudre définitivement le problème des anciens commerçants du marché central de Bujumbura afin qu'ils ne continuent pas à vivre dans l'errance.
- Prendre des mesures visant la stabilisation des prix des produits commerciaux et réorganiser l'économie du pays pour faire face à la cherté de la vie dans notre pays.

VII.3.2. Aux partis politiques :

- Les responsables des partis politiques sont invités à éduquer et à encadrer les jeunes affiliés à leurs partis aux idéaux de ces derniers afin qu'ils fassent preuve de retenue et de tolérance envers les membres des autres partis politiques, caractéristiques de la démocratie pluraliste.
- Face à l'intolérance politique qui s'est manifestée ici et là à travers tout le pays et qui constitue un handicap majeur à la préparation d'élections libres et apaisées en 2015, une évaluation critique et sincère du pas franchi dans la mise en œuvre des recommandations de la feuille de route de Mars 2013 par toutes les parties prenantes s'avère indispensable à la fin de chaque trimestre.

VII.3.3. A l'endroit des Défenseurs des Droits Humains:

- Travailler en synergie dans la lutte contre les menaces et les intimidations dont les défenseurs des droits humains sont souvent l'objet;
- Redoubler d'effort pour dénoncer auprès des autorités gouvernementales les cas des violations des droits humains et suggérer des voies de redressement;
- Informer, sensibiliser et former la population sur les questions des droits humains ;
- Consentir un effort supplémentaire pour assurer l'assistance judiciaire des personnes vulnérables qui se multiplient dans le pays et qui ne savent pas souvent à quel saint se vouer.

VII.3.4. A l'endroit des bailleurs de fonds et de la communauté internationale:

- Continuer à soutenir les programmes de protection et de promotion des droits humains arrêtés par les organisations de la société civile;
- Encourager la magistrature burundaise à être indépendante;
- ❖ Aider le gouvernement burundais à lutter contre l'impunité grandissante dans notre pays, devenant, de surcroît source de nombreuses violations des droits humains ;
- Encourager le système judiciaire burundais à mener des enquêtes concluantes sur tous les cas de violation des droits humains qui ont été commis;
- Appuyer le Gouvernement burundais dans ses efforts de désarmement de la population civile et de lutte contre la prolifération des armes légères conformément aux instruments légaux régionaux et internationaux que le Burundi a ratifiés.